

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 A 18 HEURES

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le vendredi six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Cordeliers, sur la convocation du 29 octobre 2020 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.
La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE, M. Pierre JORDA (*ayant procuration de Mme CASTERA*), Mme Nadine AURENSAN (*ayant procuration de M. BARON*), M. Franck MONTAUGÉ, Mme Florence FILHOL (*ayant procuration de Mme DISPERSYN*), M. Rui OLIVEIRA SANTOS, Mme Françoise CARRIE, M. Benoît COUDERT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, M. Henri CHAVAROT, Mme Nathalie RENAUD, M. Jean FALCO, M. Claude BOURDIL, Mme Sylviane BAUDOIS (*ayant procuration de Mme ETHOIN*), M. Julien BELMONTE, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Charline DUMONT, M. Philippe MARCELLIN (*ayant procuration de Mme MELLO*), M. Serge GONZALEZ, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Marine BURGAN, Mme Marie-Pierre DESBONS (*ayant procuration de Mme RIBET*), M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER, M. Damien DOMENECH, Mme Annabelle LE BOUC

Etaient excusés : Mme Bénédicte MELLO, Mme Josie RABIER, M. Philippe BARON, Mme Isabelle CASTERA, Mme Christine ETHOIN, Mme Anne DISPERSYN, M. Areski PRIEUX, Mme Julie RIBET

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Marine BURGAN est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire :

« Chers collègues,

Avant de débiter cette séance, je voudrais vous faire part d'un message en hommage aux victimes du terrorisme.

Quelques semaines après l'ignoble assassinat de Samuel Paty par un terroriste islamiste à Conflans-Sainte-Honorine, un autre fanatique a causé la mort de trois personnes dans la basilique de Nice.

Par leur cruauté et leur caractère abject, ces crimes n'ont d'autre but que de semer la terreur et, en nous dressant les uns contre les autres, la discorde dans notre pays.

Nous voulons dire ici notre unité et notre détermination face à ces forces obscurantistes qui veulent nous imposer leur ordre par l'ignorance et la violence.

Que ceux qui encouragent ces passages à l'acte sachent que nous les combattons sans relâche.

Nous les combattons par la force légitime de l'État de droit, naturellement, mais en luttant aussi contre tous les préjugés, toutes les exclusions et toutes les discriminations sur lesquels prospèrent leurs discours de ressentiment et de haine.

Dans nos sociétés par trop matérialistes, les idéologies totalitaires, souvent sous prétexte de religion, offrent aux esprits faibles un prêt-à-penser qui remplace la quête de sens et la transcendance.

Dans ce contexte idéologique, seule une vision du monde peut arrêter une autre vision du monde.

Je reste convaincu que les idéaux de la République démocratique, laïque et sociale, quand ils trouvent leur traduction réelle dans la société, quand ils permettent à nos concitoyens de s'émanciper et de progresser sans rester prisonniers de leurs origines, de leurs croyances ou de leur condition sociale, portent en germe les ferments de la libération et de l'épanouissement de la personne humaine.

La République, ce ne sont pas seulement des institutions ou un concept abstrait du droit constitutionnel.

La République, ce sont des valeurs qu'il faut défendre et surtout faire vivre pour qu'elles ne deviennent pas des mots creux que l'on vénère comme des reliques.

Naguère, les démocraties ont vaincu des totalitarismes bien plus puissants que le djihadisme ultra-minoritaire qui, parce qu'il est en réalité très affaibli, mène aujourd'hui des actions aussi spectaculaires que barbares.

Voilà, chers collègues, le message que je souhaitais vous adresser ce soir ainsi qu'à toutes les Auscitaines et tous les Auscitains.

Que nous soyons chrétiens, musulmans, bouddhistes, athées ou agnostiques, la République fait de nous des citoyens égaux.

C'est là notre richesse et c'est là notre force pour construire, incessamment, un monde meilleur.

Vive la République démocratique, laïque et sociale !

Vive la France !

Et je vous propose, au nom du conseil municipal et de la Ville d'Auch, maintenant, d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes de ces attentats. »

M. le Maire : « Je vous remercie. »

I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2020-73 - Réhabilitation du Complexe sportif Ernest Vila - Avenants 1 des lots 2, 3, 4, 6, 9, 10 et 11
- N° 2020-74 - Fourniture de signalisation verticale - Conclusion de l'accord-cadre
- N° 2020-75 - Location d'un logement communal situé 5 rue Gilbert Brégail à Auch
- N° 2020-76 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et la sécurisation de l'école Georges Coulonges - Conclusion du marché
- N° 2020-77 - Requalification du quartier du Grand Garros - Assistance à maîtrise d'ouvrage et programmation - Conclusion de l'avenant n° 1
- N° 2020-78 - Prorogation baux d'habitation dans un ensemble immobilier situé à Auch 95 boulevard Sadi Carnot et 1, 3, 5 et 7 rue Gilbert Brégail
- N° 2020-79 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association l'Aviron Club Auscitain
- N° 2020-80 - Mise à disposition d'un garage situé rue Masséna
- N° 2020-81 - Convention de mise à disposition de moyens logistiques et techniques au profit de l'association Jeunesses Musicales de France pour la saison 2020-2021
- N° 2020-82 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association Escrime Club Auscitain
- N° 2020-83 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association Lions Auch Handball
- N° 2020-84 - Achat de matériels de grandes cuisines - Conclusion du marché
- N° 2020-85 - Avenant à la convention de mise à disposition précaire de locaux au profit de la Région de Gendarmerie d'Occitanie
- N° 2020-86 - Souscription des contrats d'assurance du groupement de commandes Ville d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenants n° 1 lots 10, 13 et 14
- N° 2020-87 - Mise en vente de matériels et véhicule
- N° 2020-88 - Emprunt à souscrire auprès du Crédit Agricole à hauteur de 2 300 000 €
- le conseil municipal en PREND ACTE -

M. le Maire :

Voilà pour les décisions municipales.

II - AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, Vice-présidente de la commission

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-8 demande aux conseils municipaux de se doter dans les six mois suivant leur installation d'un règlement intérieur qui précise, au-delà des dispositions légales, les conditions de leur fonctionnement.

Le règlement proposé, d'une part, reprend pour beaucoup les dispositions contenues dans l'édition antérieure et appliquée durant le précédent mandat et d'autre part, actualise certaines autres dispositions pour tenir compte, notamment, des évolutions règlementaires.

il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le règlement intérieur du conseil municipal, ci-annexé.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire transposable à la Fonction Publique Territoriale en application du principe de parité.

Ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place dans la collectivité par délibérations des 8 décembre 2016, 17 novembre 2017 et 19 avril 2018 pour certains cadres d'emplois, l'intégralité des textes n'ayant pas été publiée à ces dates.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP.

Le décret modifie ainsi le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire. Ainsi, il actualise ce tableau afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire.

Il procède également à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en se référant provisoirement à des corps équivalents de l'Etat bénéficiant déjà de ce régime indemnitaire.

L'ensemble de ces dispositions entre en vigueur au 1^{er} mars 2020.

Le décret ne prévoit pas de délai pour la transposition du RIFSEEP à ces cadres d'emplois. Dès lors, à compter de cette date, il appartient aux collectivités et établissements publics de délibérer, après avis du comité technique, dans un délai raisonnable pour l'application de ce nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois concernés (sans effet rétroactif possible).

Dans ces conditions, après avis du comité technique du 21 septembre 2020, il est proposé de compléter les délibérations de la collectivité comme suit :

I- Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

La liste des bénéficiaires mentionnés dans les délibérations antérieures est complétée comme suit :

1- Les bénéficiaires

« Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée aux agents suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :
 - à compter du 1^{er} mois de présence pour les contractuels recrutés en application des articles 3-2 ; 3-3 alinéas 1,2,4, ;3-4 et 3-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - à compter du 7^{ème} mois de présence pour les autres motifs de recrutement ;
- agents titulaires bénéficiant d'une période de préparation au reclassement en application du décret n° 2019-172 du 5 mars 2019.

2- Cadres d'emplois concernés

La liste des cadres d'emploi concernés mentionnés dans les délibérations antérieures est complétée comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €		
			IFSE minimum	IFSE maximum (agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Ingénieurs	A 1	Emplois fonctionnels/ Emplois de cabinet : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management stratégique - Pilotage de la collectivité et/ou de projets stratégiques ➤ Polyvalence de l'expertise ➤ Relation forte aux élus, risque financiers et contentieux élevé, très grande disponibilité (jours, nuit, WE) 	13 650	36 210	36 210
	A 2	Directeurs transversaux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management transversal de plusieurs services ➤ Expertise pluridisciplinaire ➤ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité 	9 600	32 130	32 130
	A 3	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) ➤ Expertise technique dans un domaine de 	9 396	25 500	25 500

		compétence ➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires			
	A 4	Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission : ➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception ou animation de projets complexes sans encadrement ➤ Expertise technique dans un domaine de compétences ➤ Relations aux élus, aux partenaires	6 255	20 400	20 400

II- Complément indemnitaire Annuel (CIA)

La liste des cadres d'emploi concernés mentionnés dans les délibérations antérieures est complétée comme suit :

Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum	Rappel du plafond à l'Etat
Ingénieurs	A 1	Emplois fonctionnels/ Emplois de cabinet : ➤ Management stratégique - Pilotage de la collectivité et/ou de projets stratégiques ➤ Polyvalence de l'expertise ➤ Relation forte aux élus, risque financiers et contentieux élevé, très grande disponibilité (jours, nuit, WE)	6 390	6 390
	A 2	Directeurs transversaux : ➤ Management transversal de plusieurs services ➤ Expertise pluridisciplinaire ➤ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité	5 670	5 670
	A 3	Chefs de service : ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) ➤ Expertise technique dans un domaine de compétences ➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires	4 500	4 500
	A 4	Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission : ➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception pou animation de projets complexes sans encadrement ➤ Expertise technique dans un domaine de compétences ➤ Relations aux élus, aux partenaires	3 600	3 600

Il est proposé au conseil municipal :

- de COMPLETER les délibérations de la collectivité des dispositions précisées ci-avant ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A **(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 21-1 ET 94-V DE LA LOI 2019-828 DU 6 AOUT 2019)**

La réglementation autorise les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents de niveau de catégorie A, lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La Ville d'Auch recherche pour le service Informatique :

1 ingénieur (Adjoint de Direction - Responsable du pôle infrastructures)

Cet emploi est actuellement vacant au tableau des effectifs.

Considérant qu'à l'issue du processus de sélection, aucun candidat statutaire correspondant au profil recherché ne peut être recruté, il est possible de recourir à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

Emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 21-1 et 94-V de la loi 2019-828 du 6 août 2019

- Cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service.
- Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir.
- La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.
- A l'issue de cette période maximum de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Les conditions de rémunération correspondront à celles correspondant au grade d'Ingénieur et au régime indemnitaire adopté par la collectivité (RIFSEEP).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A et de VALIDER les conditions de ce recrutement telles que proposées ci-avant ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.
- *délibération adoptée à l'unanimité* -

III - TRANQUILLITE PUBLIQUE, VIE DES QUARTIERS, COMMERCE, ARTISANAT ET EVENEMENTIEL

Rapporteur : Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Vice-présidente de la commission

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2021

La réglementation du travail prévoit que les commerces de détail peuvent ouvrir le dimanche de façon ponctuelle et en nombre limité par décision du maire prise d'une part, après l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et d'autre part, après l'avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et par branche d'activité. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsqu'il excède cinq, Grand Auch Cœur de Gascogne doit être saisi pour avis.

Pour permettre l'ouverture des commerces de détail lors de pics d'activités tels que les périodes de soldes d'hiver et d'été, les fêtes de fin d'année, etc., la commune souhaite accorder six dérogations pour l'année 2021.

Grand Auch Cœur de Gascogne a émis un avis favorable à cette proposition de dérogation lors du conseil communautaire du 8 octobre 2020.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'ARRETER la liste des branches d'activités des commerces de détail et les dates d'ouvertures des dimanches pour l'année 2021, comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021													
Branches d'activités	10 janv solde hiver	17-janv	14-mars	30 mai fête mères	13-juin	27 juin solde été	19-sept	17-oct	28-nov	5 dec	12 dec	19 dec	26 dec
commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté													
4775 Z				X		X			X	X	X	X	
commerce de détail d'articles d'horlogerie et bijouterie													
4777 Z	X					X				X	X	X	X
commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé													
4765 Z	X					X			X	X	X	X	
commerce de détail d'autres équipements du foyer													
4759 B	X			X					X	X	X	X	
commerce de détail d'appareils électroménagers													
4754 Z	X					X				X	X	X	X
autres commerces de détail spécialisé divers													
4778 C	X					X				X	X	X	X
commerce de détail de la chaussure													
4772 A	X			X		X			X		X	X	
commerce de détail de textiles et d'habillement en magasin spécialisé													
4751 Z et 4771 Z	X			X		X			X		X	X	
commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé													
4764 Z	X					X			X	X	X	X	
hypermarchés / supermarchés													
4711 F et 4711 D	X					X				X	X	X	X
autres commerces de détail alimentaires													
4729 Z	X					X				X	X	X	X
commerce de détail de fruits et légumes													
4721 Z	X					X				X	X	X	X
commerce de détail de produits surgelés													
4711 A										X	X	X	X
commerce de détail de boissons													
4725 Z	X					X				X	X	X	X
commerce de détail d'optique													
4778 A	X					X				X	X	X	X
commerce de détail de matériels de télécommunication													
4742 Z	X					X				X	X	X	X
commerce de détail d'animaux de compagnie, aliments animaux...													
4776 Z	X					X				X	X	X	X
commerce et réparation de motocycles													
4540 Z	X					X				X	X	X	X
commerce de voitures et de véhicules automobiles légers													
4511 Z et 4519 Z		X	X		X		X	X					
commerce de détail d'équipements automobiles													
4532 Z	X					X				X	X	X	X

Mme CARRIÉ explique que le Groupe Communiste et Républicain, comme il l'a déjà exprimé, n'est pas convaincu que l'ouverture de certains commerces un dimanche supplémentaire soit la solution pour créer plus d'activité.

Il estime que la journée de repos, le dimanche, doit rester le même jour de repos pour tous, pour préserver la cohésion sociale. Il doit rester un moment privilégié pour la vie de famille. Le travail du dimanche est le plus souvent un travail subi par les salariés, ce sont très souvent des emplois occupés par des femmes avec des temps partiels, et trop souvent des travailleurs pauvres.

Mme CARRIÉ ajoute : « bien sûr, dans le contexte sanitaire actuel, nous adhérons pleinement au travail effectué par notre équipe municipale et notamment par notre collègue Cathy DASTE-LEPLUS, travail fait pour soutenir les commerces de proximité avec la mise en place ou remise en place des drive et des points de livraison Click & Collect. »

- délibération adoptée par 29 voix POUR
4 ABSTENTIONS - 0 vote CONTRE -

- arrivée en séance de M. COUDERT -

IV - PARTICIPATION CITOYENNE, DEMOCRATIE LOCALE ET CONCERTATION

Rapporteur : Mme Sylviane BAUDOIS, Vice-présidente de la commission

CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Le conseil municipal a souhaité associer les habitants de la Ville au processus de décision et faciliter l'implication du public dans les réflexions et actions concernant son quotidien et ses besoins. Pour soutenir cette politique publique de « Participation Citoyenne, Démocratie Locale et Concertation », une commission dédiée a été créée.

Afin de poursuivre cet objectif, de rendre l'action publique plus lisible et de faire d'Auch la ville du mieux vivre ensemble, une démarche globale sera progressivement mise en œuvre.

La première étape ou réalisation de cette politique est la création d'un Conseil de Développement Local (loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire).

Cette instance municipale sera mobilisée pour toute question d'opportunité ou de faisabilité, la finalité étant la transmission d'un rapport faisant état de propositions et permettant d'enrichir le circuit de décision traditionnel.

Cette politique publique naissante sera pilotée selon les principes de l'amélioration continue, laissant ainsi l'opportunité d'amender son fonctionnement et de modifier les outils mis en œuvre afin, à terme, d'optimiser leur efficacité.

Afin de répondre à cette volonté, les principaux éléments de cadrage du Conseil de Développement Local (CDL) sont les suivants :

1. Composition

Le Conseil de Développement Local est constitué de 3 collègues.

Le Bureau a un rôle de pilote, il est composé du Maire, de la Vice-Présidente de la Commission « Participation citoyenne, Démocratie locale et concertation », de 2 élus (désignés par le conseil municipal), de 3 habitants (désignés par les membres permanents du Collège Citoyen) ainsi que, en fonction des sujets, du ou des Adjoint(s) concerné(s).

Le Collège Citoyen est composé de 40 habitants aussi représentatifs que possible de la sociologie de la Ville. 20 membres sont des membres permanents (10 volontaires + 10 tirés au sort) durant 1 an. Les 20 autres membres sont désignés pour chaque sujet (10 volontaires + 10 tirés au sort).

Le Collège des Sages est une instance interne de régulation, garante de la démarche. Il est composé de 3 membres désignés pour la durée du mandat.

2. Fonctionnement

Les élus municipaux, les habitants, des associations ou le Bureau du CDL peuvent solliciter la saisine du CDL sur un sujet dédié. Cette saisine devra être validée par le Bureau. A cette étape, le calendrier de concertation est défini.

Le public est informé à travers une ou plusieurs réunion(s) publique(s) de la saisine du CDL sur ce sujet.

La phase de concertation est organisée. Elle débute par une étape d'information du Collège Citoyen (éléments de contexte relatifs au sujet traité). La concertation à proprement parler peut alors se dérouler, elle est organisée et assurée par le service ; la mobilisation d'experts est possible. Cette concertation est conclue par l'édition d'un rapport à destination du conseil municipal.

Par la suite, des retours sur la concertation et sur le suivi du projet sont organisés. En outre, une clause de revoyure est possible.

3. Communication

L'information du public est un élément central de cette politique, aussi un effort spécifique sera réalisé à ce sujet.

Les différents moyens municipaux de communication seront mobilisés pour une campagne d'information volontariste incluant, outre la diffusion via les médias et réseaux sociaux, l'organisation de réunions publiques.

Un espace réservé sur le site de la mairie présentera les différents éléments de cette démarche et permettra aux Auscitains de déposer leur candidature au CDL et de déposer des contributions. Cet espace évoluera à terme vers une plateforme collaborative.

Un évènement qui prendra probablement la forme d'une journée annuelle de la Démocratie Locale sera organisé.

Enfin et pour plus de visibilité, un lieu sera dédié aux réunions des CDL.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DECIDER de la création d'un Conseil de Développement Local dans les conditions et selon le fonctionnement définis ci-avant.

M. DOMENECH indique qu'il approuve la création de ce Conseil de Développement Local. Toutefois, il se déclare gêné par le fait que les sujets seront modérés par le Bureau, alors que cette instance est composée uniquement d'élus. Il ajoute que si l'on veut développer la participation citoyenne, il y a un autre levier, celui d'ouvrir les commissions municipales à toutes les personnes intéressées, certes en définissant toutefois des contours puisque l'on ne peut pas accueillir tout le monde.

Mme BAUDOIS répond que lorsque l'on parle de modération il s'agit effectivement d'opérer un choix ; le premier serait de dire que le Conseil et l'ensemble du processus sont enclenchés. Elle rappelle qu'il y aurait réunion publique, ainsi que réunion du ou des Collèges Citoyens et tout ceci sur un processus qui serait inscrit dans un calendrier.

Mme BAUDOIS évoque une autre possibilité, selon laquelle le Bureau pourrait décider que cela soit géré par le service avec un ou plusieurs élus, comme cela a été fait, par exemple pour la rue de l'Egalité. Mme BAUDOIS ajoute que dans ce cas précis, dans la mesure où la question était circonscrite aux riverains d'une rue, il était tout à fait possible de le faire

en contact direct. Elle cite également la possibilité d'une auto-saisine du Conseil, via le Bureau. Et rappelle enfin que le Conseil des Sages joue un rôle de recours ; en effet, si un dossier, pour une raison ou pour une autre, n'est pas pris en compte, soit un membre du CDL, soit plusieurs habitants, soit une association peuvent faire appel au Conseil des Sages.

M. DOMENECH note la création d'un poste dédié à la mise en œuvre de la participation citoyenne. Il souhaite savoir ce qu'il est possible de faire en matière d'ouverture des commissions aux citoyens, qui sont force de proposition.

Mme BAUDOIS répond qu'il y aura, en réalité, une double force de proposition citoyenne puisque le Conseil Citoyen sera double c'est-à-dire, qu'il sera composé, d'une part, de 20 habitants dont la moitié est tirée au sort, la moitié en volontariat, qui seront la structure stable du Conseil Citoyen pendant une durée d'un an, renouvelable.

La deuxième partie du Conseil Citoyen, poursuit-elle, sera renouvelée à chaque projet examiné, suivant les mêmes modalités de tirage au sort et candidatures. Ce qui fait un total de 40 habitants et habitantes.

Mme BAUDOIS précise que lorsque l'on parle de sociologie, cela veut dire également respecter le plus possible la parité ainsi qu'une certaine pyramide des âges de façon à ce que ces deux Collèges Citoyens soient équilibrés.

C'est pourquoi, ajoute Mme BAUDOIS, une charte est justement en cours d'élaboration afin de préciser plus en détail les modes de désignation, le fonctionnement proprement dit, l'ensemble de l'articulation des processus et également une charte de bonne conduite.

M. le Maire remercie Mme BAUDOIS pour le travail de mise en place de cet outil en faveur de la participation citoyenne.

Pour ce qui concerne la participation des citoyens aux commissions, que soutient M. DOMENECH, M. le Maire déclare : « Nous sommes quand même les représentants des citoyens, vous, nous. Ne l'oublions pas. »

Il rappelle que le Collège Citoyen fait justement - et c'est normal - la part belle aux citoyens avec l'instauration voulue par la municipalité d'un roulement par tirage au sort tous les deux ans ; l'objectif étant de faire participer un maximum d'habitants.

M. le Maire ajoute qu'une campagne d'information volontariste sera mise en place pour faire connaître cet outil et chaque fois que le CDL émettra ses idées. Il souligne également ce qu'il considère être le point d'orgue : une journée annuelle de démocratie locale à inventer, à organiser.

En résumé, M. le Maire indique que ce CDL va se mettre en action très prochainement, que les élus municipaux y seront largement associés ; il indique qu'il souhaite que chaque groupe soit représenté dans les comités de pilotage du CDL, dont le premier traitera du plan de déplacements. A ce titre, M. le Maire informe les élus du prochain recrutement d'un cabinet, sur ce thème.

Mme BAUDOIS estime que ce sera, sans aucun doute, l'une des plus grandes concertations de l'année 2021.

Elle ajoute que les citoyens qui feront partie des collèges auront tous les moyens d'information, tous les documents à leur disposition également, et, éventuellement, une aide technique s'ils le jugent nécessaire. Il sera possible, poursuit-elle, de faire appel à des experts pour des questions justement un peu plus techniques. Mme BAUDOIS précise que la philosophie générale est effectivement celle de la médiation ; il y a, d'ailleurs, un recrutement en cours pour un ou une médiateur ou médiatrice qui aidera, c'est le but, à se diriger vers un consensus qui satisfasse un maximum de personnes et qui soit conforme à l'intérêt général de ce que l'on peut effectivement attendre des politiques publiques. Mme BAUDOIS indique que l'objectif est d'être opérationnel en janvier ou février - compte tenu du contexte sanitaire - de façon à pouvoir commencer à travailler sur le plan de déplacements. Elle rappelle qu'il y a déjà eu une concertation, avant même que ce CDL ne soit créé, au sujet de la rue de l'Égalité et n'exclut pas qu'il y en aura peut-être d'autres de ce même type. Par la suite l'objectif, ajoute-t-elle, est également de prendre en compte le budget participatif de 1 % des investissements de la ville pour lequel il faudra une structure pour les mettre en place et les évaluer.

M. DOMENECH demande si le comité de pilotage sera mis en place avant ou après que sera choisi le cabinet d'expertise ? Il pense qu'il serait intéressant de choisir un cabinet qui ait une grande expérience sur la mobilité douce.

M. le Maire répond que cela se fera avant.

Il ajoute, s'agissant du plan de déplacements, qu'il y a trois ou quatre grands cabinets nationaux qui se sont spécialisés dans ce domaine et qu'ils prennent en compte toutes les formes de déplacements et, bien évidemment, la mobilité douce sera largement étudiée. M. le Maire indique qu'il y aura, dans un premier temps, une phase diagnostic de la situation d'Auch, qui sera aussitôt suivie d'une rencontre avec le comité de pilotage, lequel donnera ses objectifs.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a rien de figé, aujourd'hui.

M. le Maire invite chaque groupe à lui communiquer, dès que possible, le nom de son représentant pour participer à ce comité de pilotage.

M. LOIZON revient sur la composition du CDL et estime qu'il serait beaucoup plus démocratique que chaque groupe soit représenté par un élu.

Mme BAUDOIS indique que le Bureau est composé en premier lieu de M. le Maire et ainsi que de l'élue chargée de la participation citoyenne, c'est-à-dire elle-même ; les autres élus peuvent varier en fonction justement des dossiers étudiés. Enfin, Mme BAUDOIS indique que l'ensemble de ces points sera précisé dans la charte de fonctionnement.

Pour ce qui est du comité de pilotage, M. le Maire rappelle l'objectif auquel il est très attaché : « Je vous l'ai déjà dit, dans les comités de pilotage, je veux que vous y soyez ... Vous ne passerez pas à côté d'une action, que ce soit le plan déplacements, le quartier Espagne ou même ce Conseil de Développement. J'ai entendu. Tout est ouvert ».

- délibération adoptée à l'unanimité -

V - URBANISME, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS, PATRIMOINE COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, Vice-président de la commission

RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS - DEMANDE DE SUBVENTION

La ville d'Auch souhaite restaurer le monument aux morts situé en cœur de ville, place Salinis, en haut de l'escalier monumental.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 6 600 € HT.

La ville peut solliciter une subvention de l'Etat auprès de sa Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - Occitanie de 5 000 € pour financer ces travaux sur un site classé.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la restauration du monument aux morts pour un coût prévisionnel de 6 600 € HT ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel établi comme suit :
 - . Etat 5 000 €
 - . Participation de la commune 1 600 €
- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat pour financer ces travaux ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

M. PASQUALINI rappelle que ce sont exactement 498 Auscitains qui sont morts pour la France dont 359 durant la guerre de 14-18.

- délibération adoptée à l'unanimité -

VI - FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Vice-président de la commission

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative présentée ci-après poursuit une double finalité :

- Ajuster les crédits inscrits au budget 2020 à la lumière de nouveaux événements intervenus depuis le début de l'exercice. Les mouvements qui sont proposés à ce titre sont peu significatifs par rapport au budget primitif voté.
- Permettre le transfert à l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne des résultats constatés au 31/12/2019 lors de la clôture des anciens budgets annexes municipaux « eau » et « assainissement » de la Ville d'Auch. Ce sont ces écritures comptables qui représentent les volumes financiers les plus importants de la décision modificative.

En section de fonctionnement, il est proposé de réduire les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » (-100 800€) et du chapitre 012 « dépenses de personnel et frais assimilés » (-200 000€). Des réserves avaient été constituées sur ces deux chapitres en décembre 2019 au moment du vote du budget primitif, en cas de survenance d'événements imprévus. Suite notamment à la période de confinement et à la baisse d'activité qui en a découlé, il apparaît aujourd'hui que ces réserves n'auront pas à être utilisées sur l'exercice 2020.

Il est surtout proposé d'augmenter les crédits du chapitre 67 « charges exceptionnelles » (+ 1 390 975,70€). Il s'agit ici de pouvoir transférer à Grand Auch Cœur de Gascogne la totalité des résultats de fonctionnement excédentaires constatés lors de la clôture au 31/12/2019 des anciens budgets annexes municipaux « eau » et « assainissement » de la ville d'Auch (+479 157,44€ sur le budget de l'eau et +961 818,26€ sur le budget de l'assainissement).

L'Etat vient en effet de confirmer, début Octobre, qu'en dépit des conventions de délégation signées entre Grand Auch Cœur de Gascogne et ses communes-membres, l'activité budgétaire municipale ne se réalise que dans l'attente d'un rebasculé, en fin d'année, de l'ensemble des dépenses mandatées et des recettes recouvrées par les communes sur le budget de l'agglomération, qui demeure juridiquement et budgétairement titulaire de la compétence, et donc gestionnaire notamment de l'actif et des emprunts.

En section d'investissement, il est proposé d'effectuer des virements de crédits depuis les chapitres 20 « immobilisations incorporelles » (-110 000€) et 204 « subventions d'équipement versées » (-50 000€) vers le chapitre 21 « immobilisations corporelles » (+600 000€). Il s'agit essentiellement de prendre en compte toutes les acquisitions foncières prévues par la Ville.

Comme en section de fonctionnement, il est surtout proposé d'augmenter en dépenses les crédits du chapitre 10, afin de permettre le transfert à l'agglomération des excédents d'investissement constatés au 31/12/2019 sur le budget annexe assainissement de la ville (1 040 544,82€).

En recettes d'investissement, nous retrouvons deux ajustements majeurs. Il s'agira tout d'abord de transférer à l'agglomération le déficit d'investissement constaté au 31/12/2019 lors de la clôture du budget annexe de l'eau (-166 661,57€). Pour équilibrer cette décision modificative, l'emprunt à souscrire est donc augmenté à 4,6M€. Nous pouvons néanmoins préciser que le volume d'emprunt « réel » souscrit par la commune en 2020 sera de 3M€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III	
011	Charges à caractère général	5 881 853,00		-100 800,00	-100 800,00	5 781 053,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 100 000,00		-200 000,00	-200 000,00	13 900 000,00	
014	Atténuations de produits	2 572 000,00				2 572 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 595 240,00				1 595 240,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante		24 149 093,00		-300 800,00	-300 800,00	23 848 293,00	
66	Charges financières	485 000,00				485 000,00	
67	Charges exceptionnelles	135 000,00		1 390 975,70	1 390 975,70	1 525 975,70	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 769 093,00		1 090 175,70	1 090 175,70	25 859 268,70	
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 924 240,02		-1 090 175,70	-1 090 175,70	3 834 064,32	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 300 000,00				1 300 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 224 240,02		-1 090 175,70	-1 090 175,70	5 134 064,32	
TOTAL		30 993 333,02				30 993 333,02	
						+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
						=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						30 993 333,02	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III	
013	Produits des services, du domaine et ventes.	85 000,00				85 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 690 350,00				2 690 350,00	
73	Impôts et taxes	18 796 800,00				18 796 800,00	
74	Dotations et participations	6 008 056,00				6 008 056,00	
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00				65 000,00	
Total des recettes de gestion courante		27 645 206,00				27 645 206,00	
76	Produits financiers	220,00				220,00	
77	Produits exceptionnels	60 000,00				60 000,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)						
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 705 426,00				27 705 426,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	300 000,00				300 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		300 000,00				300 000,00	
TOTAL		28 005 426,00				28 005 426,00	
						+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						2 987 907,02	
						=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						30 993 333,02	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	923 277,00		-110 000,00	-110 000,00	813 277,00
204	Subventions d'équipement versées	548 480,00		-50 000,00	-50 000,00	498 480,00
21	Immobilisations corporelles	6 482 838,99		600 000,00	600 000,00	7 082 838,99
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	3 206 422,97				3 206 422,97
	Total des opérations d'équipement	28 763,87				28 763,87
	Total des dépenses d'équipement	11 189 782,83		440 000,00	440 000,00	11 629 782,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00		1 030 544,82	1 030 544,82	1 050 544,82
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	2 650 000,00		-30 000,00	-30 000,00	2 620 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	2 670 000,00		1 000 544,82	1 000 544,82	3 670 544,82
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 859 782,83		1 440 544,82	1 440 544,82	15 300 327,65
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	300 000,00				300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00				1 000 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 300 000,00				1 300 000,00
	TOTAL	15 159 782,83		1 440 544,82	1 440 544,82	16 600 327,65
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					816 274,94
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					17 416 602,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	963 876,00				963 876,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 322 941,75		2 295 689,95	2 295 689,95	4 618 631,70
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	3 286 817,75		2 295 689,95	2 295 689,95	5 582 507,70
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 415 000,00		68 369,00	68 369,00	1 483 369,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	3 900 000,00		166 661,57	166 661,57	4 066 661,57
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00				150 000,00
	Total des recettes financières	5 465 000,00		235 030,57	235 030,57	5 700 030,57
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	8 751 817,75		2 530 720,52	2 530 720,52	11 282 538,27
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	4 924 240,02		-1 090 175,70	-1 090 175,70	3 834 064,32
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 300 000,00				1 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00				1 000 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 224 240,02		-1 090 175,70	-1 090 175,70	6 134 064,32
	TOTAL	15 976 057,77		1 440 544,82	1 440 544,82	17 416 602,59
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					816 274,94
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					17 416 602,59

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1 2020 du budget principal d'Auch dans les conditions indiquées ci-dessus.

- délibération adoptée par 33 voix POUR
0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE -

2. BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC OUVERTS A LA SUITE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE PAR GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE :

DECISIONS MODIFICATIVES

Pour rappel, ces trois budgets ont été créés et votés à l'occasion du conseil municipal du 26 juin 2020, à la suite de la délégation de compétence sollicitée par la commune d'Auch et accordée par Grand Auch Cœur de Gascogne.

Il convient aujourd'hui d'apporter des modifications techniques à ces trois budgets, suite à l'envoi d'un courrier par les services de la Préfecture le 2 octobre qui vient stabiliser et sécuriser, juridiquement et budgétairement, la procédure de la délégation de compétence en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

2.1 - Budget annexe Eau Potable : décision modificative n°2

Comme indiqué précédemment, l'Etat est venu confirmer, début octobre, qu'en dépit des conventions de délégation signées entre Grand Auch Cœur de Gascogne et les communes-membres, c'est bien l'agglomération qui demeure juridiquement et budgétairement compétente en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'agglomération demeure maître d'ouvrage et donc gestionnaire de l'actif et des emprunts. Par conséquent, il convient donc d'apporter des correctifs aux budgets municipaux votés suite à la signature des conventions de délégation. Tous les crédits ouverts concernant le remboursement de la dette, l'amortissement des immobilisations, les écritures patrimoniales d'intégration ou encore la réalisation de travaux n'ont plus lieu d'être et sont donc annulés avec cette DM.

De même, tous les frais engagés en fonctionnement par la commune délégataire, pour l'exercice de la compétence déléguée, doivent faire l'objet d'un remboursement par l'EPCI en fin d'exercice.

Même principe s'agissant des recettes de fonctionnement : la commune délégataire peut effectuer le recouvrement des redevances et la facturation aux usagers si la convention le prévoit, avant de reverser ces sommes à l'agglomération en fin d'exercice. Il y a donc lieu d'apporter des ajustements aux chapitres 70 et 65 du budget, afin de permettre la réalisation de ces écritures croisées de fin d'année.

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	110 000,00		-10 000,00	-10 000,00	100 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	110 000,00		-110 000,00	-110 000,00		
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00		310 000,00	310 000,00	317 500,00	
Total des dépenses de gestion courante		227 500,00		190 000,00	190 000,00	417 500,00	
66	Charges financières	10 000,00		-10 000,00	-10 000,00		
67	Charges exceptionnelles	10 000,00				10 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement		247 500,00		180 000,00	180 000,00	427 500,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	295 500,00		-295 500,00	-295 500,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	400 000,00		-400 000,00	-400 000,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		695 500,00		-695 500,00	-695 500,00		
TOTAL		943 000,00		-515 500,00	-515 500,00	427 500,00	
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							427 500,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	900 000,00		-482 500,00	-482 500,00	417 500,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante	23 000,00		-23 000,00	-23 000,00	
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		923 000,00		-505 500,00	-505 500,00	417 500,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	10 000,00				10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		933 000,00		-505 500,00	-505 500,00	427 500,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	10 000,00		-10 000,00	-10 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00		-10 000,00	-10 000,00	
TOTAL		943 000,00		-515 500,00	-515 500,00	427 500,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
+						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						427 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	75 000,00		-75 000,00	-75 000,00	
21	Immobilisations corporelles	15 000,00		-15 000,00	-15 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	550 500,00		-550 500,00	-550 500,00	
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement		640 500,00		-640 500,00	-640 500,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00		-45 000,00	-45 000,00	
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		45 000,00		-45 000,00	-45 000,00	
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	449 500,00		-49 500,00	-49 500,00	400 000,00
Total des dépenses réelles d'investissen		1 135 000,00		-735 000,00	-735 000,00	400 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	10 000,00		-10 000,00	-10 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00		-400 000,00	-400 000,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		410 000,00		-410 000,00	-410 000,00	
TOTAL		1 545 000,00		-1 145 000,00	-1 145 000,00	400 000,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						=
+						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						400 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
13	Subventions d'investissement (hors 138)						
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
Total des recettes d'équipement							
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)						
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)						
138	Autres sub. d' invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations						
Total des recettes financières							
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)						
Total des recettes réelles d'investissem		449 500,00		-49 500,00	-49 500,00	400 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	295 500,00		-295 500,00	-295 500,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	400 000,00		-400 000,00	-400 000,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00		-400 000,00	-400 000,00		
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 095 500,00		-1 095 500,00	-1 095 500,00		
TOTAL		1 545 000,00		-1 145 000,00	-1 145 000,00	400 000,00	
						+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)							
						=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						400 000,00	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe Eau potable, ouvert suite à la délégation de compétence par Grand Auch Cœur de Gascogne, telle que présentée ci-dessus.

- délibération adoptée par 33 voix POUR
0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE -

2.2 - Budget annexe Assainissement Collectif : décision modificative n°2

Les correctifs apportés à ce budget sont identiques à ceux apportés au budget de l'eau, suite au courrier transmis par la Préfecture début Octobre.

Il s'agit donc d'annuler les crédits ouverts concernant le remboursement de la dette, l'amortissement des immobilisations, les écritures d'intégration patrimoniale ou encore les études et travaux réalisés sur les chapitres 20, 21 et 23.

Des modifications sont également apportées aux chapitres 65 et 70 de ce budget, afin de permettre la réalisation des écritures comptables croisées entre l'agglomération et la ville d'Auch en fin d'exercice (la commune se fera rembourser par Grand Auch Cœur de Gascogne les dépenses engagées pour l'exercice des compétences déléguées, et reversera à l'agglomération les redevances recouvrées en son nom).

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	110 000,00		-10 000,00	-10 000,00	100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00		-100 000,00	-100 000,00	
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00		932 000,00	932 000,00	942 000,00
Total des dépenses de gestion courante		220 000,00		822 000,00	822 000,00	1 042 000,00
66	Charges financières	70 000,00		-70 000,00	-70 000,00	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00				10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionn		300 000,00		752 000,00	752 000,00	1 052 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	152 000,00		-152 000,00	-152 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	700 000,00		-700 000,00	-700 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		852 000,00		-852 000,00	-852 000,00	
TOTAL		1 152 000,00		-100 000,00	-100 000,00	1 052 000,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 052 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et vent	1 000 000,00		50 000,00	50 000,00	1 050 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	50 000,00		-50 000,00	-50 000,00	
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		1 050 000,00				1 050 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 000,00				2 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionner		1 052 000,00				1 052 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	100 000,00		-100 000,00	-100 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		100 000,00		-100 000,00	-100 000,00	
TOTAL		1 152 000,00		-100 000,00	-100 000,00	1 052 000,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 052 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00		-50 000,00	-50 000,00	
21	Immobilisations corporelles	50 000,00		-50 000,00	-50 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	500 000,00		-500 000,00	-500 000,00	
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	600 000,00		-600 000,00	-600 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00		-250 000,00	-250 000,00	
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	250 000,00		-250 000,00	-250 000,00	
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	600 000,00		-250 000,00	-250 000,00	350 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 450 000,00		-1 100 000,00	-1 100 000,00	350 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	100 000,00		-100 000,00	-100 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		-300 000,00	-300 000,00	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	400 000,00		-400 000,00	-400 000,00	
	TOTAL	1 850 000,00		-1 500 000,00	-1 500 000,00	350 000,00
						+
						=
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						350 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	98 000,00		-98 000,00	-98 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	98 000,00		-98 000,00	-98 000,00	
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	600 000,00		-250 000,00	-250 000,00	350 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	698 000,00		-348 000,00	-348 000,00	350 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	152 000,00		-152 000,00	-152 000,00	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	700 000,00		-700 000,00	-700 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		-300 000,00	-300 000,00	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 152 000,00		-1 152 000,00	-1 152 000,00	
	TOTAL	1 850 000,00		-1 500 000,00	-1 500 000,00	350 000,00
						+
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						350 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement collectif, ouvert suite à la délégation de compétence par Grand Auch Cœur de Gascogne, telle que présentée ci-dessus.

- délibération adoptée par 33 voix POUR
0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE -

2.3 - Budget annexe SPANC : décision modificative n°1

Les correctifs apportés à ce budget sont identiques à ceux apportés aux budgets de l'eau et de l'assainissement collectif, suite au courrier transmis par la Préfecture début Octobre.

Il s'agit donc d'annuler les crédits ouverts concernant la dette ou encore les acquisitions de biens réalisées sur les chapitres 20 et 21. Des modifications sont également apportées aux chapitres 65 et 70 de ce budget, afin de permettre la réalisation des écritures comptables croisées entre l'agglomération et la ville d'Auch en fin d'exercice (la commune se fera rembourser par Grand Auch Cœur de Gascogne les dépenses engagées pour l'exercice des compétences déléguées, et reversera à l'agglomération les redevances recouvrées en son nom).

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	3 000,00				3 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 000,00		-34 000,00	-34 000,00		
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		37 000,00	37 000,00	38 000,00	
Total des dépenses de gestion courante		38 000,00		3 000,00	3 000,00	41 000,00	
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		-1 000,00	-1 000,00	4 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement		43 000,00		2 000,00	2 000,00	45 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 000,00		-2 000,00	-2 000,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)						
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 000,00		-2 000,00	-2 000,00	45 000,00	
TOTAL		45 000,00					
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							45 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	40 000,00		4 000,00	4 000,00	44 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	3 000,00		-3 000,00	-3 000,00	
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		43 000,00		1 000,00	1 000,00	44 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 000,00		-1 000,00	-1 000,00	1 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		45 000,00				45 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		45 000,00				45 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						45 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00		-20 000,00	-20 000,00	
21	Immobilisations corporelles	15 000,00		-15 000,00	-15 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des opérations d'équipement		35 000,00		-35 000,00	-35 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	50 000,00		-10 000,00	-10 000,00	40 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		85 000,00		-45 000,00	-45 000,00	40 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		85 000,00		-45 000,00	-45 000,00	40 000,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						40 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
13	Subventions d'investissement (hors 138)						
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	33 000,00		-33 000,00	-33 000,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
	Total des recettes d'équipement	33 000,00		-33 000,00	-33 000,00		
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)						
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)						
138	Autres sub. d'invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations						
	Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	50 000,00		-10 000,00	-10 000,00	40 000,00	
	Total des recettes réelles d'investissem	83 000,00		-43 000,00	-43 000,00	40 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000,00		-2 000,00	-2 000,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)						
041	Opérations patrimoniales (4)						
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 000,00		-2 000,00	-45 000,00		
	TOTAL	85 000,00		-45 000,00	-45 000,00	40 000,00	
							+
							R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
							=
							TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
							40 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC, ouvert suite à la délégation de compétence par Grand Auch Cœur de Gascogne, telle que présentée ci-dessus.

- délibération adoptée par 33 voix POUR
0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE -

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la vie démocratique de notre collectivité.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022. A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi NOTRe et son décret d'application de 2016 ajoutent une dernière obligation : le rapport, dans les communes de plus de 10 000 habitants doit comporter, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, à la durée effective du travail et aux dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

I) UN BUDGET 2021 ELABORE DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER INCERTAIN

1. L'impact de la crise sanitaire sur les finances des collectivités territoriales et de leurs groupements

L'élaboration des budgets primitifs 2021 des collectivités territoriales et de leurs groupements s'inscrit dans un contexte économique et financier particulièrement incertain.

Les collectivités territoriales et les élus locaux ont en effet été en première ligne pour lutter contre la pandémie et ses conséquences. Dès le début du confinement et tout au long la phase de déconfinement, ils ont, en complément de

l'action de l'Etat, multiplié les initiatives et mobilisé de nombreuses ressources pour protéger leurs concitoyens, développer de nouvelles solidarités, maintenir les services publics et soutenir les tissus économiques et associatifs locaux.

La crise sanitaire a donc produit un choc violent sur les finances des collectivités locales. Celui-ci va s'étaler dans le temps, dépendre du type de la collectivité, être nuancé en fonction des choix d'intervention des élus ou encore varier d'un territoire à l'autre.

A l'échelle nationale, l'impact le plus important pour les finances des collectivités territoriales se produit en 2020 en raison de :

- La baisse dès 2020 des recettes fiscales (-5,2Md€) qui pèse lourdement sur le bloc communal et les départements ;
- La diminution importante des recettes tarifaires (-2,3Md€) liées aux fermetures en 2020 pendant le confinement et à un certain nombre d'exonérations consenties par les élus, comme ce fut le cas notamment à Auch (occupations du domaine public, gratuité du stationnement) ;
- Des surcoûts liés à la crise du Covid-19 (-3,6Md€) nécessaires pour adapter les services publics, protéger la population et soutenir les plus fragiles.

Cet impact est partiellement amorti par la croissance des impôts ménages, des IFR et de la TASCOM en 2020 (+2,4Md€) et par des économies de fonctionnement (+1,4Md€).

Ainsi, les pertes nettes de recettes toutes collectivités confondues s'établissent à -5Md€, ce qui représente 2,4% de leurs recettes réelles de fonctionnement et 14,6% de leur capacité d'autofinancement brut. **Les recettes réelles des collectivités retrouveront en 2020 un niveau légèrement inférieur à celui de 2018.** En parallèle, les dépenses supplémentaires nettes (dépenses - économies) réalisées en 2020 se chiffrent à -2,2Md€. L'impact total net estimé pour les collectivités territoriales en 2020 est donc de -7,3Md€ par rapport à 2019.

L'impact subi par chaque niveau de collectivité est cependant très hétérogène. Ainsi, le bloc communal subit une forte baisse de ses recettes tarifaires et fiscales mais reste relativement protégé par la dynamique de sa fiscalité directe locale. En son sein, des disparités importantes subsistent avec des collectivités qui sont très durement touchées, telles que les communes touristiques, les villes-centres ou les communes ultramarines. Les pertes subies par les EPCI à fiscalité propre et les syndicats sont essentiellement concentrées sur les groupements qui exercent des compétences d'autorités organisatrices de mobilité.

Les départements sont, quant à eux, confrontés à un fort effet ciseaux : ils subissent, d'une part, l'augmentation structurelle, prévisible et probablement durable de leurs dépenses sociales, et, d'autre part, la baisse immédiate des recettes issues du marché immobilier (DMTO).

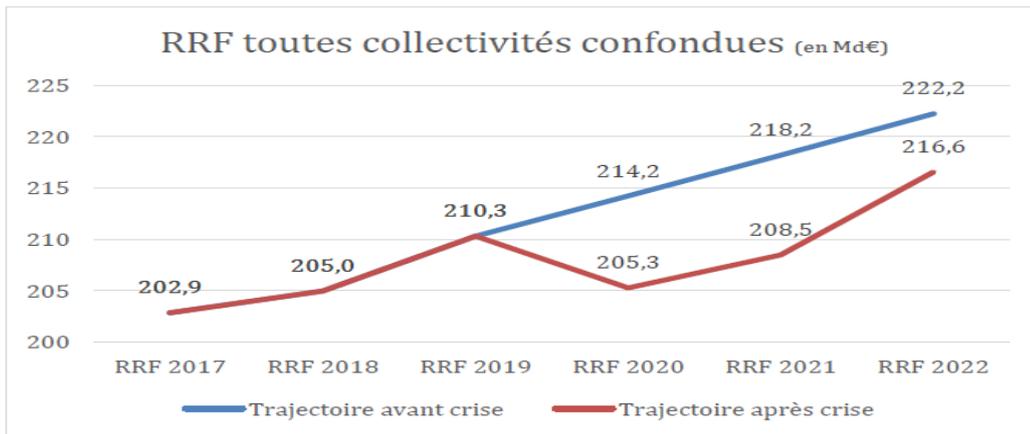
Les régions subiront des pertes de recettes qui, si elles devraient rester contenues en 2020, seront importantes en 2021 et impacteront leurs capacités d'investissement.

Selon les prévisions, les recettes réelles de fonctionnement des collectivités territoriales pourraient connaître un rebond relatif en 2021 qui se confirmerait en 2022. Seules trois recettes fiscales (18% de l'assiette totale) baisseraient alors que toutes les autres repartiraient à la hausse. La majorité des dépenses générées par la crise sont exceptionnelles et restreintes à 2020. Les recettes tarifaires devraient retrouver dès 2021 leur niveau d'avant crise.

Cependant, le rebond ne sera pas général. En effet, en raison du décalage des versements de certaines recettes fiscales, l'impact de la crise s'étalera dans le temps pour certaines strates de collectivités. Le bloc communal devrait connaître un rebond important de ses recettes, à l'exception des EPCI qui seront lourdement impactées par la chute de la CVAE. Les régions seront proportionnellement les plus impactées en 2021.

Les départements subiront encore les effets de la crise : les mécanismes de péréquation (DMTO et CVAE) des départements seront également affectés en 2021 et ils pourront être confrontés à une hausse importante des dépenses de RSA.

Le graphique ci-joint permet de comparer la trajectoire des recettes réelles de fonctionnement avant et après la crise sanitaire, toutes collectivités confondues.



En plus de l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales, le projet de loi de finances pour 2021, actuellement en cours d'adoption par le Parlement, vient introduire de nouvelles mesures qui rendent difficilement lisible pour les élus locaux la trajectoire financière des collectivités à moyen terme.

2. L'impact potentiel du projet de loi de finances pour 2021 sur le budget des collectivités territoriales

Le projet de loi de finances (PLF) initial pour 2021 a été rendu public le 28 septembre et comporte des mesures complexes concernant les collectivités territoriales. Nombreuses de ces mesures concernent le plan de relance et annoncent une forte diminution des impôts de production. On retiendra aussi que ce PLF engage plusieurs réformes fiscales, touchant en particulier à la taxe d'aménagement et aux taxes locales sur l'électricité.

Pour rappel, c'est en 2021 que la grande réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de finances 2020 va entrer en vigueur, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales telle que résumée ci-après :

La réforme fiscale de la loi de finances 2020 du point de vue du contribuable

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contribuables résidence principale revenu < seuil	Dégrèvement 30%	Dégrèvement 65%	Dégrèvement 100%	Exonération totale		
Autres contribuables résidence principale	Imposés	Imposés	Imposés	Exonération 30%	Exonération 65%	Exonération 100%
Résidences secondaires et logements vacants	Imposés	Imposés	Imposés	Imposés	Imposés	Imposés

La réforme fiscale de la loi de finances 2020 du point de vue des collectivités



Nous verrons dans la seconde partie du rapport les répercussions que cette réforme va avoir sur la ville d'Auch.

Les principales mesures contenues dans le PLF 2021 intéressant la commune d'Auch sont les suivantes :

- division par deux des impôts fonciers de l'industrie : l'article 4 du PLF propose une réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant également par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (taxe sur le foncier bâti et cotisation foncière

des entreprises). Cette baisse d'imposition significative pour les communes et les EPCI sera prise « partiellement » en charge par l'Etat : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte des bases résultant de la mesure par le taux de foncier bâti et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

- **la réforme de la taxation de l'électricité** : la taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément par l'article 13 du PLF. Afin que la France se conforme à une directive européenne, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité doit être « centralisée totalement ». Elle deviendrait une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité. Les collectivités conserveraient le produit lié à cette recette. Mais elles perdront le pouvoir de modulation des tarifs de cette taxe dont elles disposaient encore. Le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

- **les dotations de l'Etat** : l'article 22 du PLF 2021 fixe le montant de la DGF mise en répartition entre toutes les collectivités de France à 26 756,4 M€, soit une diminution de 90,5 M€ par rapport à 2020. Cette année encore, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. L'augmentation de cette dernière est donc totalement financée par redéploiement interne. Ainsi, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) doivent augmenter chacune de 90 millions d'euros, comme en 2020. Pour financer la croissance de certaines dotations, quelques autres dotations ciblées vont être amputées. Les départements et les régions, principalement, vont faire les frais de ce raboutage des « variables d'ajustement ».

S'agissant des **dotations destinées à l'investissement local**, 150 millions sont inscrits pour le financement de la dotation politique de la ville (DPV). Quant à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), elles doivent s'élever respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros en 2021.

- **prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales** : les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales atteignent en 2021 un montant de 43,2 milliards d'euros. Du fait du dynamisme de l'investissement public local, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit son montant progresser de 546 millions par rapport à 2020, pour atteindre 6,546 milliards.

Concernant toujours le FCTVA, l'article 57 du PLF 2021 prévoit l'application progressive de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci sera appliquée en 2021 aux dépenses éligibles des collectivités recevant l'attribution l'année même de la dépense. En 2022, s'ajouteront les dépenses éligibles des collectivités recevant l'attribution un an après la dépense (ce qui est le cas de la commune d'Auch).

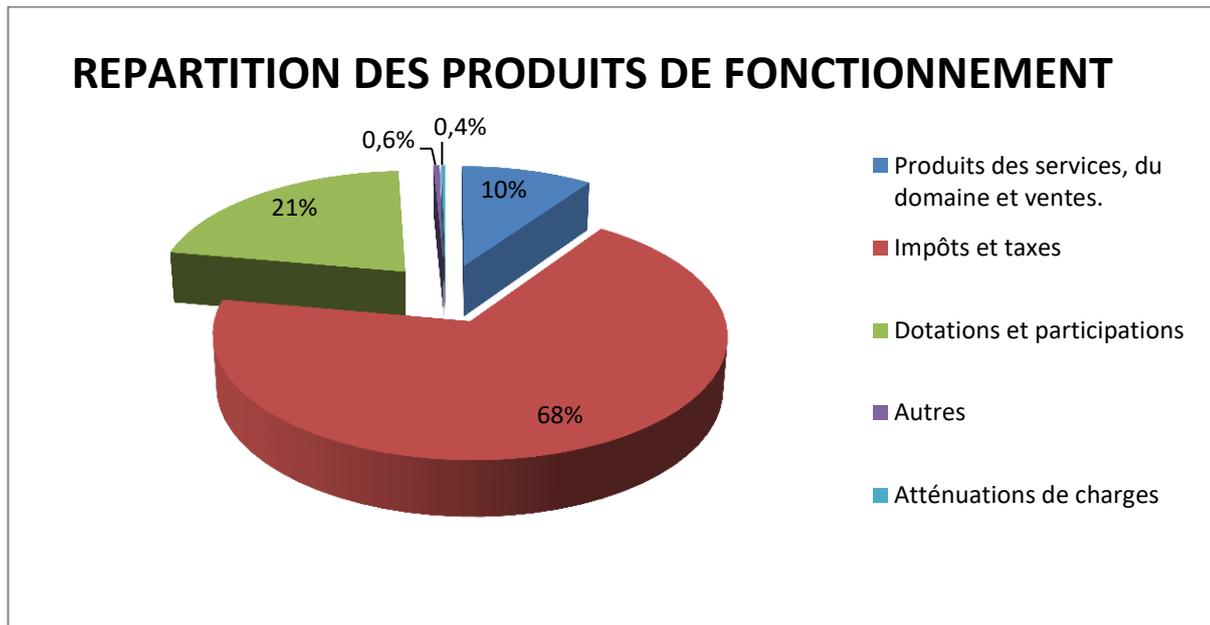
- **Indicateurs financiers** : un article particulièrement technique du PLF introduit un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme fiscale (suppression de la taxe d'habitation) sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation. La répartition des dotations ne devrait donc pas être déstabilisée.

- **crise sanitaire et ses effets** : le PLF 2021 ne reconduit pas le dispositif de la « clause de sauvegarde », qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités. Le dispositif créé par la loi du 30 juillet 2020 ne doit s'appliquer qu'à l'exercice 2020.

C'est donc dans ce contexte économique et financier particulièrement incertain, entre l'impact de la crise sanitaire sur les finances des collectivités et les nouvelles mesures prévues par le PLF 2021 qui tendent à réduire encore davantage les marges de manœuvre et l'autonomie des collectivités, que la ville d'Auch est amenée à élaborer son budget primitif 2021. Les grandes orientations de ce dernier, en dépenses et en recettes, sont présentées ci-après.

II) LA SITUATION FINANCIERE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNE D'AUCH

A. Les orientations 2021 concernant les recettes de fonctionnement de la commune



1. La fiscalité directe locale : de nombreuses modifications attendues en 2021

La fiscalité directe locale constitue la principale recette de fonctionnement de la commune. C'est à ce niveau que le budget de la commune va connaître le plus de modifications en 2021, suite à la réforme fiscale initiée en 2017 et au vu des mesures contenues dans le PLF 2021.

A) Les effets de la réforme fiscale initiée en 2017 sur la commune d'Auch

En effet, à compter de 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers fiscaux et à la « nationalisation » du produit de TH sur les résidences principales pour les 20% de contribuables demeurant assujettis, l'architecture de la fiscalité directe locale sera modifiée de la façon suivante :

- En compensation de la disparition de la taxe d'habitation communale, les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe sur le foncier bâti des départements. Les communes « récupèrent » concrètement le taux de foncier bâti départemental en vigueur en 2020 avant le transfert. Le nouveau taux de foncier bâti communal en 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020, **soit pour la commune d'Auch : $42,76\% + 33,85\% = 76,61\%$.**
- En compensation de la disparition de la taxe d'habitation intercommunale, les EPCI bénéficient du transfert d'une fraction de TVA nationale
- Enfin, en compensation de la perte de leur produit de foncier bâti, les départements bénéficient du transfert d'une fraction de TVA nationale.

Pour autant, au niveau d'une commune, le montant issu du foncier bâti départemental transféré ne sera pas nécessairement équivalent au montant perdu de taxe d'habitation ; il pourra être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée). Il apparaît aujourd'hui que 24 459 communes seront surcompensées (dont Auch) et que 10 483 communes seront sous-compensées.

Strate	Nombre de communes surcompensées	Nombre de communes sous-compensées	Part des communes surcompensées	Part des communes sous-compensées	Nombre de communes surcompensées pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €	% des communes surcompensées après application du seuil de 10 000 €
< 1000 habitants	18 768	6 140	75,3%	24,7%	6 844	47,9%
1 000 à 3 499 habitants	4 164	2 709	60,6%	39,4%	262	56,8%
3 500 à 4 999 habitants	562	410	57,8%	42,2%	11	56,7%
5 000 à 9 999 habitants	583	597	49,4%	50,6%	7	48,8%
10 000 à 19 999 habitants	257	282	47,7%	52,3%	0	47,7%
20 000 à 49 999 habitants	102	238	30,0%	70,0%	2	29,4%
50 000 à 99 999 habitants	16	73	18,0%	82,0%	0	18,0%
> 100 000 habitants	7	34	17,1%	82,9%	0	17,1%
Total	24 459	10 483	70,0%	30,0%	7 126	49,6%

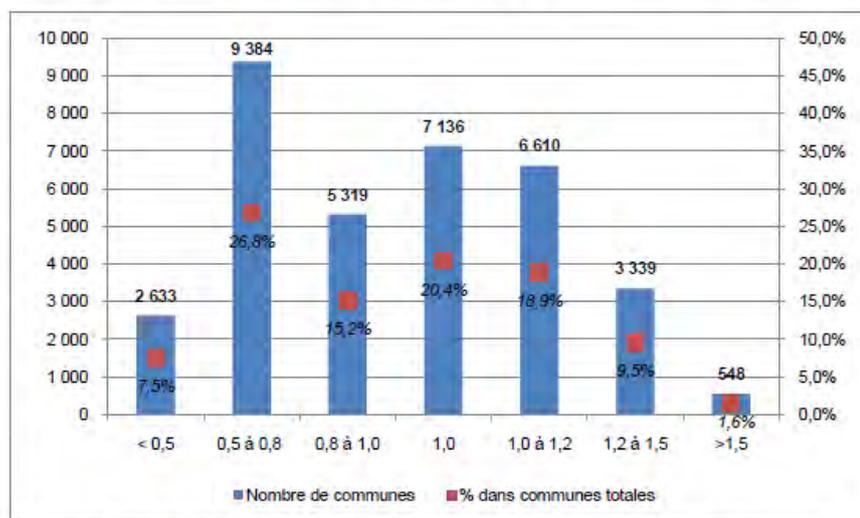
Source : REI, DGFIP, calculs DGCL, périmètre des communes 2019, hors Mayotte, communes de la zone rouge et pour lesquelles la compensation est exactement identique à la taxe d'habitation perdue

Afin de garantir en 2021 à toutes les communes une compensation égale à l'euro près à la recette de référence de taxe d'habitation supprimée (bases TH 2020 x taux communal de 2017), un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensation est mis en place.

Schématiquement, si la suppression de la TH et son remplacement par le produit de foncier bâti départemental conduit à une perte de produit fiscal pour la commune, par exemple de 20%, alors le coefficient correcteur sera de 1,2. A l'inverse, si la suppression de la TH et son remplacement par le foncier bâti départemental conduit à un surplus de recettes, alors le coefficient correcteur sera inférieur à 1 (par exemple, en cas de gain de produit fiscal de 20%, le coefficient correcteur sera de 0,8).

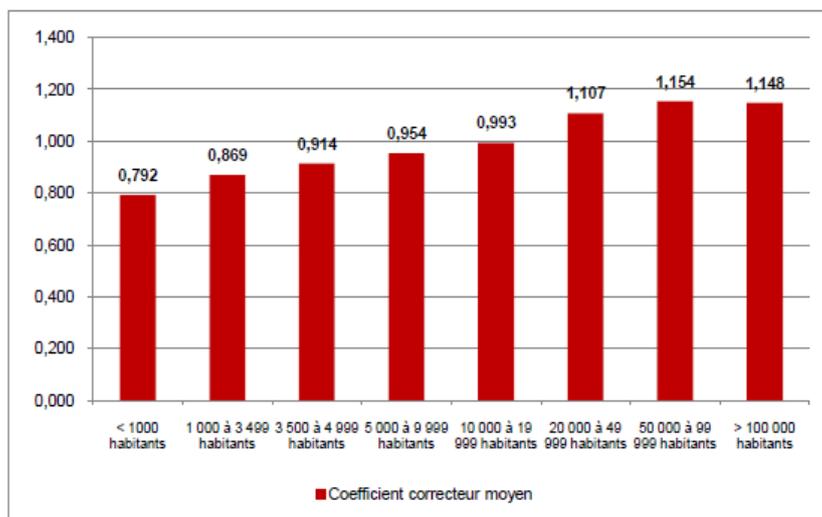
Pour la commune d'Auch, le coefficient correcteur appliqué à compter de 2021 (et figé ensuite dans le temps) sera de 0,83 sur la base des dernières données connues.

Graphique 1 – la ventilation du coefficient correcteur par commune



Source : REI, DGFIP, calculs DGCL, périmètre des communes 2019, toutes communes incluses, les communes bénéficiant du seuil de 10 000 € ont un coefficient correcteur ramené à 1.

Graphique 2 – le coefficient correcteur moyen par strate de population



Source : données DGFIP, calculs DGCL

B) Les effets des mesures contenues dans le PLF 2021 sur la commune d'Auch

L'article 4 du PLF 2021 constitue un deuxième axe du plan de relance, en proposant un rafraîchissement de la méthode dite « comptable » d'évaluation des valeurs locatives (taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) des établissements industriels. Datant de 1973, les paramètres utilisés n'apparaissent plus adaptés à la réalité d'aujourd'hui. Pour les communes et les EPCI, cette réforme de l'évaluation des valeurs locatives foncières des établissements industriels se traduit dès 2021 par des pertes directes de produit fiscal sur la taxe foncière sur le foncier bâti et sur la CFE, lesquelles seront partiellement compensées par l'Etat.

Très concrètement, la valeur locative des bâtiments et terrains industriels sera divisée par deux dès 2021. Les pertes de foncier bâti et de CFE correspondantes seront compensées aux communes et aux EPCI par une dotation alimentée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat et de la façon suivante :

- ✓ Pour le foncier bâti, la compensation sera égale au produit des bases perdues au titre de l'année par le taux de la taxe sur le foncier bâti appliqué en 2020. Pour les communes, ce taux sera majoré du taux départemental de cette même année.
- ✓ Pour la CFE, la compensation sera égale au produit des bases perdues au titre de l'année par le taux de CFE appliqué en 2020.

Si une commune ou un EPCI décidait donc d'augmenter le taux de foncier bâti ou de CFE à compter de 2021, la compensation de l'Etat ne couvrirait pas cette évolution des taux.

Notons également que la revalorisation forfaitaire annuelle de la valeur locative des établissements industriels, actuellement alignée sur celle des locaux d'habitation, est abandonnée au profit d'un dispositif proche de celui utilisé pour les locaux professionnels, et beaucoup moins dynamique.

Conclusion : toutes ces mesures portent donc une atteinte significative à l'autonomie fiscale et financière des collectivités territoriales.

C) Le produit de fiscalité directe locale attendu en 2021 pour la commune d'Auch suite aux réformes fiscales

En 2020, année de référence avant l'entrée en vigueur des réformes fiscales présentées ci-dessus, la commune d'Auch perçoit un produit de fiscalité directe locale de 17,1M€, réparti comme suit :

2020 (estimation, année en cours)	Montants	Poids en %
Taxe d'habitation (y compris THLV)	5 339 773,00 €	31,11%
Foncier bati	11 620 885,00 €	67,70%
Foncier non bati	204 433,00 €	1,19%
TOTAL	17 165 091,00 €	100,00%

En 2021, la revalorisation forfaitaire annuelle des bases sera très faible, voire quasi nulle : le dernier indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié en septembre 2020 était de 0,02%. Les bases de foncier seraient donc revalorisées à cette hauteur en 2021.

La commune d'Auch n'augmentera pas les taux de fiscalité en 2021 (foncier bâti et foncier non bâti). Ces derniers seront donc de 76,61% pour le foncier bâti (correspondant à l'addition mécanique des taux communaux et départementaux en vigueur en 2020) et de 117,49% pour le foncier non bâti.

Au final donc, les bases n'étant pas revalorisées en 2021 (+0,02%) et la commune n'augmentant pas non plus les taux, aucun effort supplémentaire ne sera demandé aux contribuables auscitains qui payeront en 2021 le même montant de cotisation que celui payé au titre de l'année 2020.

En revanche, les bases physiques de foncier bâti de la commune vont diminuer dès 2021, puisque la valeur locative des bâtiments et terrains industriels sera divisée par deux.

La perte de recettes engendrée pour la commune, en se fondant sur les bases des établissements industriels imposés avant la réforme (1 219 529 €) et le nouveau taux communal consolidé de 76,61%, sera comprise entre 450 000€ et 500 000€. Elle sera compensée par une dotation de l'Etat, imputée au chapitre 74.

Conclusion : la commune d'Auch percevra donc toujours une somme comprise entre 17,1M€ et 17,2M€ en 2021 au titre de la fiscalité directe locale. Il y aura simplement une inscription budgétaire moindre sur le chapitre 73 « impôts et taxes » et une inscription budgétaire en augmentation sur le chapitre 74 des « dotations et participations », dans lequel nous retrouverons la compensation de l'Etat venant couvrir les pertes de foncier bâti sur les locaux industriels enregistrées par la commune.

2. Les autres recettes fiscales de la commune

Les autres recettes fiscales de la commune sont estimées à un niveau proche de celui des années précédentes : taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 550 K€, droits de mutation pour 580 K€, taxe sur les pylônes électriques à 4 000€. Enfin, les droits de place et de stationnement devraient atteindre 200 K€.

3. Les dotations et participations

Comme c'est désormais le cas depuis 2018, la dotation globale de fonctionnement de la commune ne sera pas impactée par la contribution au redressement des comptes publics. Son enveloppe se situera donc à un niveau proche de celui des dernières années, en légère progression même : la dotation forfaitaire est prudemment estimée à 3 040 K€ (son montant définitif dépendra de l'évolution de la population de la commune au 1^{er} janvier 2021), la dotation de solidarité urbaine à 920 K€ et la dotation nationale de péréquation à 720 K€. Rappelons néanmoins que si les montants des dotations sont figés voire en légère progression depuis 2018, ils ont subi des baisses très importantes depuis 2014, réduisant d'autant les marges de manœuvre de la commune :

Ville d'Auch	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (estimation)
Dotation forfaitaire	4 408 556,00 €	3 785 010,00 €	3 431 267,00 €	3 077 323,00 €	3 083 782,00 €	3 047 834,00 €	3 087 123,00 €	3 040 000,00 €
dotation de solidarité urbaine	615 625,00 €	621 166,00 €	627 378,00 €	722 823,00 €	784 131,00 €	833 114,00 €	891 106,00 €	920 000,00 €
dotation nationale de péréquation	710 667,00 €	547 992,00 €	569 560,00 €	566 463,00 €	645 498,00 €	651 981,00 €	715 904,00 €	720 000,00 €
DGF TOTALE	5 734 848,00 €	4 954 168,00 €	4 628 205,00 €	4 366 609,00 €	4 513 411,00 €	4 532 929,00 €	4 694 133,00 €	4 680 000,00 €

Les allocations compensatrices sont attendues au niveau suivant en 2021 : 105K€ pour les taxes foncières. La commune ne percevra en revanche plus de compensations d'exonérations de taxe d'habitation l'an prochain (recette de 619K€ en 2020) suite à la réforme de la fiscalité qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Cette perte de recettes sera compensée par ailleurs par l'Etat.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est prudemment estimé à 315K€. Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est attendu à un niveau proche en 2021 du montant encaissé en 2020 : 310 000€ seront inscrits à ce titre au budget primitif 2021.

Enfin, la dotation de solidarité communautaire (DSC), versée annuellement par la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne à ses communes membres, dépendra des choix qui seront faits courant 2021 concernant le pacte financier et fiscal adopté en 2017 et sur lequel il conviendra de délibérer à nouveau l'an prochain. A ce stade, elle est estimée à 110 000€, ce qui correspond au maintien des trajectoires définies en 2017.

4. Les autres recettes de fonctionnement de la commune

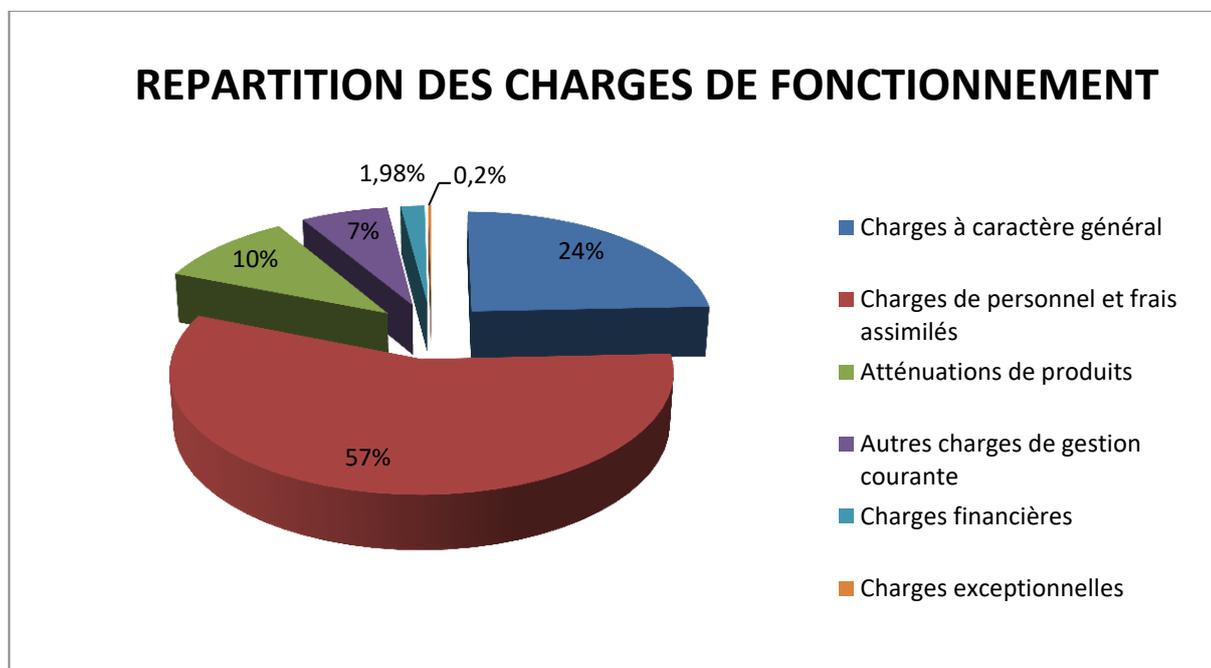
Les autres recettes de la commune n'évolueront pas significativement en 2021 par rapport à 2020 :

- les loyers et autres produits de gestion courante sont estimés à 75 000€
- les atténuations de charges (remboursements d'IJ) resteront stables à 85 000€

• enfin, les produits des services et du domaine (cantines, redevances d'occupation du domaine public, concessions dans les cimetières, coupes de bois,...) évolueront peu. Les recettes du chapitre correspondant (chapitre 70) continueront en effet de représenter environ 2,7 M€.

Sur la base de ces éléments, il est donc prévu que les recettes réelles de fonctionnement de la commune restent relativement proches par rapport à celles inscrites au budget primitif 2020 (-0,50% environ).

B. Les orientations 2021 concernant les recettes de fonctionnement de la commune



Afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant et donc des marges de manœuvre pour investir, l'effort d'encadrement des dépenses de fonctionnement sera poursuivi l'an prochain. Par rapport au budget primitif 2020, les dépenses réelles de fonctionnement devraient diminuer de 1% environ.

1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général seront relativement stables par rapport à 2020 et devraient seulement augmenter de 0,34%. Cette hausse, minime, sera essentiellement concentrée sur les postes de dépenses suivants : fluides, carburant et contrats de maintenance et d'entretien.

2. Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépenses sera relativement stable par rapport à l'enveloppe des crédits ouverts en 2020 et devrait se situer à 1,6M€. Nous retrouverons principalement ici les subventions attribuées par la commune aux associations. Elles devraient atteindre un niveau proche de 950K€. Est également imputée sur ce chapitre depuis 2019 la contribution annuelle versée par la commune au Syndicat départemental d'Energies du Gers (SDEG), dont la somme dépend du volume de travaux envisagé. Cette contribution sera de 185 000€ pour l'année 2021.

3. Les atténuations de produits

Il s'agit ici de l'attribution de compensation versée par la commune d'Auch à la communauté d'agglomération. Son montant restera identique à celui de 2020, à hauteur de 2,5M€.

4. Les charges financières et les charges exceptionnelles

Les charges financières liées au remboursement des intérêts de la dette seront en diminution en 2021. Elles atteindront 440K€, soit une baisse de 9,28% par rapport à 2020. Les charges exceptionnelles sont estimées à un niveau identique à celui de 2020, soit 60K€.

5. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel 2021 sont estimées à 13 950 K€, en diminution de 1,41% par rapport au budget primitif 2020, budget dans lequel une provision importante avait constituée en début d'année afin de pallier, le cas échéant, à un recours plus important qu'à l'ordinaire aux contractuels.

Les dépenses de personnel 2021 seront notamment marquées par :

- ✓ Le recrutement de deux ETP à la police municipale et le recrutement d'un ETP au service développement durable afin de s'occuper de toutes les thématiques liées à la Participation citoyenne, à la démocratie locale et à la concertation,
- ✓ Les reclassements, revalorisations et avancements d'échelon découlant du PPCR (une inscription de 56K€ sera prévue à cet effet)
- ✓ L'instauration à compter du 1^{er} janvier 2021 de la prime de précarité dans les trois versants de la fonction publique (d'Etat, territoriale et hospitalière), en application de l'article 23 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019.

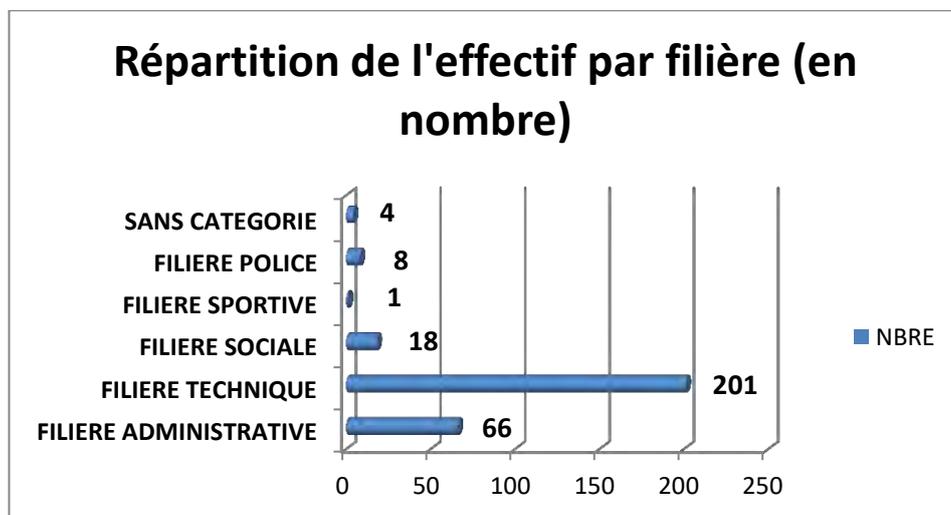
Pour mémoire, dans le dernier compte administratif connu (2019), les dépenses de personnel s'élevaient à 13 667 K€ dont :

- Traitement indiciaire : 6 616 K€
- Nouvelle bonification indiciaire et supplément familial de traitement : 151 K€
- Autres indemnités titulaires : 1 207 K€
- Le reste étant composé de la rémunération des agents non titulaires (945 K€), des cotisations à l'URSSAF (1 188 K€), des cotisations aux caisses de retraite (2 065 K€), ainsi que des remboursements des agents mis à disposition de la commune par Grand Auch Cœur de Gascogne (742 K€).

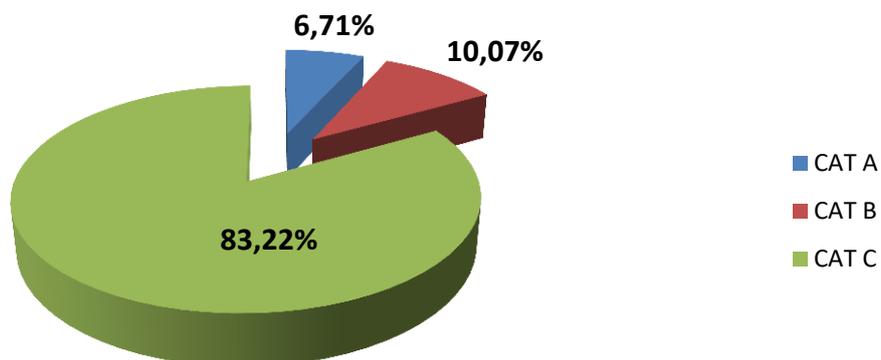
Structure des effectifs de la commune d'Auch

Au 1^{er} janvier 2020, le tableau des effectifs de la Ville d'Auch présentait un total de 298 emplois pourvus.

Ces emplois se structurent sur 5 filières et 3 catégories :



Répartition de l'effectif par catégorie (en %)



	%	NBRE
CAT A	6,71%	20
CAT B	10,07%	30
CAT C	83,22%	248
		298

L'effectif non titulaire représente moins de 4% de la masse salariale. Il est constitué :

- d'emplois non permanents pour les recrutements ponctuels d'agents saisonniers ou remplaçants nécessaires à la continuité des services ;
- de deux emplois de cabinet recrutés, après autorisation du conseil municipal, sur la base du décret n°87-1004 du 16/12/1987.

Au cours de l'année 2020 (jusqu'au 31/10/2020) les mouvements au sein des effectifs ont été les suivants :

ARRIVEES : 11

- 1 mise en stage au service Population
- 1 mise en stage à la Cuisine centrale
- 2 mises en stage au service Propreté urbaine
- 1 mise en stage au magasin
- 1 mise en stage au service espaces verts
- 1 mise en stage à la DST Administratif
- 1 mutation au service informatique
- 1 mutation à la DST Administratif
- 2 mutations au service EEJ

DEPARTS : 11

4 départs pour mutation
8 départs à la retraite

En 2020, la Ville d'Auch a mis à disposition :

- du grand Auch Agglomération :
 - o 191 agents appartenant aux différents services
- du centre de gestion :
 - o 1 agent du service des Ressources Humaines
- du PETR :
 - o 3 agents (service Urbanisme, finances et Ressources Humaines)
- du CIAS :
 - o 1 agent du service propreté urbaine

La durée effective annuelle du travail est de 1 528 heures.

C. L'épargne de la commune d'Auch en 2021

Compte tenu de l'évolution envisagée des recettes et des dépenses en 2021, l'épargne nette de la commune d'Auch devrait se stabiliser à un niveau proche de 2,2M€ l'an prochain, notamment car l'annuité de dette sera moins importante. La commune continuera donc de présenter une situation financière saine, lui permettant d'autofinancer une partie de ses investissements et de recourir modérément à l'emprunt.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévision CA 2020	Prévision CA 2021
Recettes réelles de fonctionnement	27 709 949,13 €	28 280 901,22 €	28 160 646,89 €	28 571 328,03 €	27 730 008,00 €	27 850 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	21 274 413,98 €	22 275 231,24 €	22 266 892,23 €	23 117 001,33 €	22 360 000,00 €	22 900 000,00 €
EPARGNE DE GESTION	6 435 535,15 €	6 005 669,98 €	5 893 754,66 €	5 454 326,70 €	5 370 008,00 €	4 950 000,00 €
Intérêts de la dette	680 265,22 €	496 937,66 €	461 709,15 €	466 750,60 €	418 334,43 €	410 000,00 €
EPARGNE BRUTE	5 755 269,93 €	5 508 732,32 €	5 432 045,51 €	4 987 576,10 €	4 951 673,57 €	4 540 000,00 €
Remboursement du capital des emprunts	3 546 921,77 €	1 961 124,83 €	1 900 256,13 €	2 286 506,50 €	2 585 900,00 €	2 300 000,00 €
EPARGNE NETTE	2 208 348,16 €	3 547 607,49 €	3 531 789,38 €	2 701 069,60 €	2 365 773,57 €	2 240 000,00 €

D. Les dépenses d'investissement envisagées en 2021

L'enveloppe globale consacrée aux dépenses d'équipement continuera à se situer à un niveau élevé en 2021. Les inscriptions budgétaires seront en effet de l'ordre de 6,5M€, hors restes à réaliser (le volume des restes à réaliser ne sera connu que fin décembre 2020, une fois l'activité comptable clôturée en section d'investissement. Ces restes à réaliser devraient être compris entre 1M€ et 1,5M€, ce qui porterait alors les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement à environ 8M€ pour l'année 2021).

Seront notamment prévues au budget 2021 les opérations suivantes :

- Rénovation de la piste d'athlétisme au Moulias, pour 500K€
- Reconstruction à neuf du Foyer de la Hourre, pour 450 K€
- Aménagement des locaux de l'ancien stand de tir d'Auch en mur d'escalade, pour 250K€, dont 50K€ consacrés à l'étude pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment
- Travaux de réhabilitation de l'école Coulonges à hauteur de 200K€
- Poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec une enveloppe de 315K€ ouverte au budget en faveur des propriétaires bailleurs et occupants pour la réalisation de travaux d'amélioration et/ou de réhabilitation de logements sur la commune d'Auch
- Les investissements dits « réguliers » sur les bâtiments communaux représenteront plus d'1M€ en 2021, dont 200K€ de travaux d'amélioration de la performance énergétique de ces derniers. Une enveloppe identique d'1M€ sera également inscrite pour réaliser des travaux de réfection sur la voirie communale.
- Enfin, 500K€ seront prévus au budget en vue de réaliser des acquisitions foncières.

Nous pouvons rappeler ici que la commune d'Auch mène depuis des années une politique très volontariste s'agissant des dépenses d'équipement, au bénéfice de l'amélioration perpétuelle du cadre de vie des auscitains et dans l'optique également de soutenir le tissu économique local. Le niveau de ces dépenses d'équipement par habitant est beaucoup plus élevé dans notre commune que dans les communes comparables, comme en témoignent les derniers chiffres publiés par la Direction Générale des collectivités locales :

Communes	Dépenses d'équipement par habitant
AUCH	449,00 €
CAHORS	391,00 €
RODEZ	371,00 €
CARCASSONNE	366,00 €
Moyenne des communes de la strate d'AUCH	324,00 €
BRIVE	310,00 €
CASTRES	307,00 €
AGEN	305,00 €
TARBES	297,00 €
AURILLAC	269,00 €

E. Les recettes d'investissement attendues en 2021 et le financement des investissements 2021

En 2021, les recettes d'investissement seront essentiellement constituées des subventions versées par nos partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département) ou encore la Caisse des Dépôts et Consignations. Parmi celles qui seront inscrites au budget primitif 2021, nous pouvons citer notamment :

- la subvention notifiée par l'Union Européenne (FEDER) pour l'opération de réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila (292 809,35€),
- le solde de la subvention notifiée par l'Etat pour l'opération de réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila (216 309,29€ restant à percevoir sur les 359 023€ notifiés),
- les subventions notifiées par la Région Occitanie pour la couverture des courts de tennis sur le site du Lescat (108 263€) et pour l'opération de réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila (16 964 €),
- la subvention versée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'opération « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation urbaine » du projet de rénovation urbaine du quartier du Grand Garros à Auch (96 636€),
- le solde de la subvention notifiée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une mission d'ingénierie au titre du programme « Action Cœur de Ville » (4 830€)
- la subvention notifiée par l'Etat pour la sécurisation des écoles maternelles Arago et Lissagaray (26 107€).

Au-delà des subventions présentées ci-dessus et d'ores et déjà notifiées, la volonté de la commune sera bien évidemment de s'inscrire le plus possible dans le cadre du plan de relance présenté en septembre 2020 par le gouvernement, afin de faire financer à chaque fois que cela possible une partie des projets d'investissement qu'elle porte .

Ce plan de relance comprend des mesures visant à favoriser la transition écologique, la compétitivité et l'innovation, mais aussi à soutenir la création d'emplois. Il prévoit une enveloppe globale de 100 milliards d'euros sur deux ans et vise à retrouver un niveau d'activité semblable à la période d'avant crise d'ici à 2022. Sont notamment prévus dans le cadre de ce plan de relance :

- 30 milliards d'euros pour la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, développement de nouvelles technologies vertes, favoriser les modes de transports moins polluants),
- 34 milliards d'euros pour la compétitivité et l'innovation (baisse des impôts de production, soutenir l'investissement dans l'innovation et l'industrie française),
- 36 milliards d'euros pour la cohésion sociale et territoriale (sauvegarder l'emploi, développer l'employabilité des jeunes, renforcer la productivité et le secteur de la santé, inclusion numérique, redynamisation des commerces en centre-ville).

La mise en œuvre et le suivi de l'exécution du plan de relance reposeront :

- au plan national sur un **Conseil de suivi de la relance**, chargé de procéder à une revue de l'avancement du plan d'un point de vue sectoriel et territorial,
- au niveau local sur des **comités de suivi régionaux**, qui seront chargés d'informer l'ensemble des acteurs locaux sur les modalités de mise en place du plan. Ces comités doivent inclure les services de l'Etat, les représentants des collectivités territoriales et les partenaires sociaux.

Parmi les autres recettes d'investissement attendues en 2021 par la commune d'Auch, le FCTVA devrait continuer à se situer à un niveau particulièrement élevé compte tenu de l'effort d'investissement réalisé par la commune. Il devrait être compris entre 1,3M€ et 1,4M€, tandis que la taxe d'aménagement, dont le taux est maintenu inchangé à 2% depuis son instauration en 2012, continuera de se situer à un niveau proche de 70 000€.

A ce stade, l'emprunt d'équilibre pour financer l'investissement 2021 se situerait donc autour de 2,7M€, soit un niveau légèrement supérieur au montant du capital remboursé l'an prochain. Cela permettrait de stabiliser l'excédent global de clôture de la commune à un niveau proche de 3M€. Le financement de l'investissement serait ainsi le suivant, en étant basé sur un taux de réalisation des dépenses d'équipement proche de 90%, restes à réaliser compris :

Opérations d'investissement (dont RAR)	7 500 000,00 €
Subventions d'investissement perçues	1 000 000,00 €
Ressources propres d'investissement (FCTVA, TAM, cessions)	1 450 000,00 €
Reste à charge en investissement	5 050 000,00 €
EPARGNE NETTE	2 240 000,00 €
Emprunt à réaliser	2 700 000,00 €
Variation de l'excédent global de clôture	- 110 000,00 €

F. Les engagements pluriannuels de la commune

Au-delà de 2021 et sur toute la période du mandat jusqu'en 2026, l'objectif de la commune sera de continuer à investir significativement, afin notamment de continuer à améliorer le cadre de vie des habitants et de soutenir les entreprises du territoire, en intégrant dans les projets l'enjeu de la transition énergétique et écologique de façon transversale. Au titre des engagements pluriannuels pris par la commune, nous pouvons d'ores et déjà mentionner les projets suivants :

- **Projet du quartier du Grand Garros**, dont la première phase est mise en œuvre sur la période 2019-2026. Le cout prévisionnel de cette opération est estimé à 72M€ HT dont 10M€ à la charge de la commune,

- **Aménagement de la Caserne Espagne** : il est encore trop tôt pour connaître en détail la philosophie du projet d'aménagement de ce site et les réalisations qui seront effectuées, mais des enveloppes d'investissement significatives seront consacrées à ce projet sur la période 2021-2026,
- Dans le cadre de **l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH), des enveloppes annuelles de 315 000€ sont attribuées sur la période 2019/2024 aux propriétaires bailleurs et occupants pour la réalisation de travaux d'amélioration et/ou de réhabilitation de logements,
- Enfin, les **investissements « récurrents »** devraient continuer à se situer à un niveau proche des **3M€ par an**. Nous y retrouvons notamment à l'intérieur l'enveloppe annuelle pour les travaux de voirie (1M€), celle relative à l'aménagement des bâtiments communaux (600K€), l'aménagement des bâtiments scolaires (200K€), la modernisation des terrains sportifs (80K€), l'agenda accessibilité des bâtiments (300K€), le plan Energie bâtiments (200K€) ou encore l'équipement des services (mobilier, matériel informatique, renouvellement du parc auto pour 450K€).

Dans le contexte économique et financier particulièrement incertain que connaissent aujourd'hui les collectivités territoriales, **les objectifs pour notre commune dans les années à venir doivent donc être les suivants** :

- Poursuivre la maîtrise de ses charges de fonctionnement, qui demeurent aujourd'hui largement inférieures à celles des communes comparables (986€ par habitant à Auch contre 1 380€ par habitant pour les communes comparables),
- Stabiliser le niveau d'endettement de la commune à moins de 1000€ par habitant, l'objectif étant d'emprunter moins que le capital remboursé chaque année et de conserver une capacité de désendettement inférieure à 5 ans,
- Afin de retrouver une capacité d'autofinancement nette proche des 3M€, permettant de soutenir un programme annuel d'investissement de 7M€ sans s'endetter davantage.

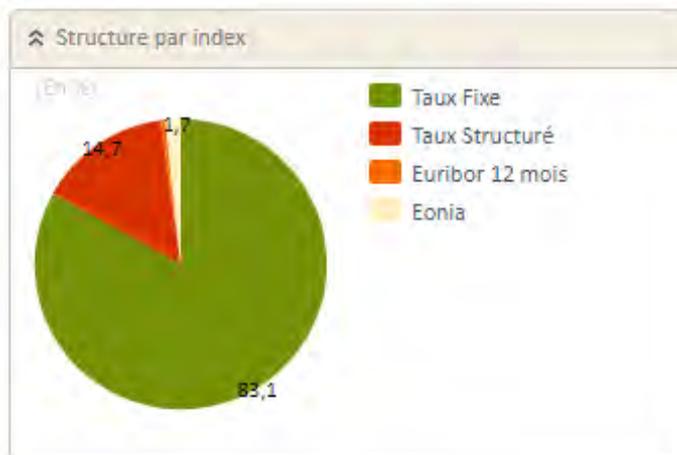
G. La dette de la commune d'Auch

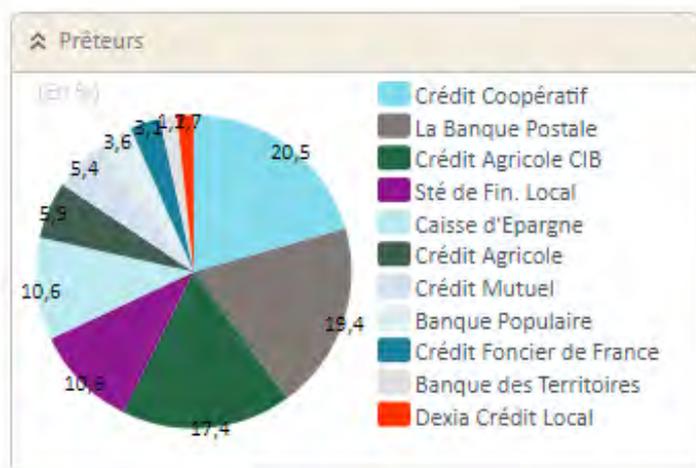
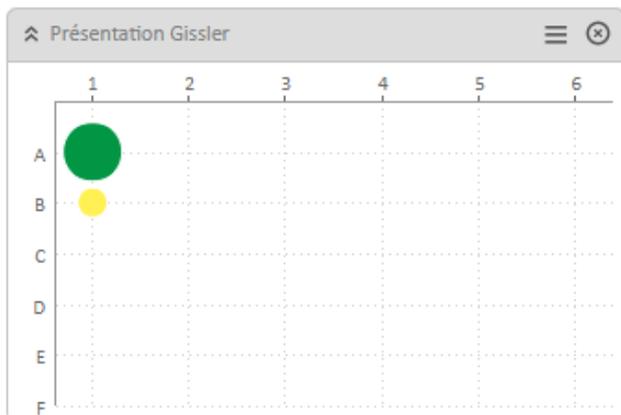
Après avoir légèrement augmenté entre 2018 et en 2020, sans pour autant dégrader significativement les ratios de solvabilité de la commune, l'endettement sera stabilisé en 2021. L'objectif sera en effet d'emprunter moins que le capital remboursé en 2021. La structure de la dette ne devrait être que sensiblement modifiée.

Au 31/12/2020, l'encours de dette du budget principal s'élèvera à environ 21,2M€.

Son taux moyen est actuellement de 2,14% pour une durée de vie résiduelle de 10 ans et 4 mois.

Elle est composée à 83,1% d'emprunts à taux fixe.



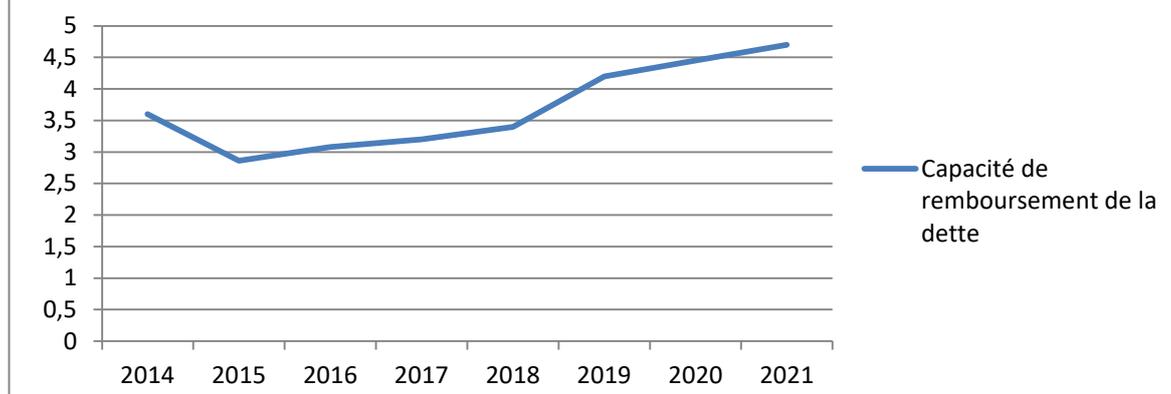


Le profil d'extinction de la dette de la commune est le suivant (sans nouvel emprunt) :

Dette globale					
Année	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité	Dont swap
2021	2 276 043,17	400 433,72	0,00	2 676 476,89	0,00
2022	2 275 089,60	348 879,03	0,00	2 623 968,63	0,00
2023	2 127 768,35	296 164,73	0,00	2 423 933,08	0,00
2024	2 119 543,49	250 354,27	0,00	2 369 897,76	0,00
2025	1 527 881,50	207 990,53	0,00	1 735 872,03	0,00
2026	1 500 303,88	178 655,15	0,00	1 678 959,03	0,00
2027	1 419 925,33	149 640,18	0,00	1 569 565,51	0,00
2028	1 440 256,80	124 386,94	0,00	1 564 643,74	0,00
2029	1 336 300,00	98 129,38	0,00	1 434 429,38	0,00
2030	1 351 509,25	75 046,32	0,00	1 426 555,57	0,00
2031	1 242 200,95	52 029,96	0,00	1 294 230,91	0,00
2032	1 116 821,58	30 976,93	0,00	1 147 798,51	0,00
2033	797 845,65	10 606,92	0,00	808 452,57	0,00
2034	491 691,87	2 914,65	0,00	494 606,52	0,00
2035	200 000,00	875,00	0,00	200 875,00	0,00
2036	50 000,00	62,50	0,00	50 062,50	0,00
Total	21 273 181,42	2 227 146,21	0,00	23 500 327,63	0,00

La capacité de désendettement de la commune (encours de dette divisé par l'épargne brute) se maintiendra entre 4 et 5 années (en dessous de 10 ans, la collectivité est considérée comme peu endettée).

Capacité de remboursement de la dette



Pour mémoire, rappelons que l'endettement de la commune reste inférieur à celui des communes de la strate (notre encours de dette se situant désormais à 919 € par habitant pour notre commune contre 1 036 € pour les communes de la strate).

BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Pour rappel, ces 4 budgets annexes ont été créés courant 2020, suite à la signature de la convention de délégation des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entre Grand Auch Cœur de Gascogne et la commune d'Auch.

Les compétences déléguées sont exercées par la commune d'Auch « *au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération* », qui demeure donc juridiquement et budgétairement « *responsable des compétences qu'elle détient* ».

L'activité budgétaire municipale (facturation et recouvrement des diverses recettes liées à l'eau et à l'assainissement, et engagement des dépenses d'exploitation nécessaires à l'exercice des compétences déléguées) ne se réalise donc que dans l'attente d'un rebasculement, en fin d'année, des recettes et des dépenses sur le budget annexe de l'agglomération, qui demeure titulaire de la compétence, et donc gestionnaire notamment de l'actif et des emprunts.

Ces 4 budgets annexes seront donc strictement équilibrés en dépenses et en recettes, et **leurs résultats de clôture seront neutres** puisque ce sont donc les budgets annexes de l'agglomération qui sont aujourd'hui responsabilisés sur leurs dépenses.

Mme DESBONS :

« Bonsoir et merci pour cette présentation qui est riche.

Nous voulons faire une intervention puisque nous abordons ce DOB dans un contexte que ni la ville, ni le pays, ni même le monde n'a jamais connu, puisque depuis le début de l'année nous vivons au rythme d'un micro-organisme qui ébranle l'Humanité entière et c'est dire à quel point nous pouvons être vulnérables.

Et donc les débats sur nos modes de vie se multiplient, vous le savez, il y a ceux qui souhaitent retrouver au plus vite la situation d'avant crise et puis d'autres qui s'interrogent fortement sur les choix économiques et politiques qui sont faits.

Et c'est bien de cela qu'il s'agit parce que nos investissements et certaines dépenses vont traduire l'orientation que nous voulons donner à notre collectivité et plus largement même à notre société. C'est donc bien l'objectif de ce débat sur le budget 2021 de la ville. « Le Temps des Citoyens » est né d'une détermination sans ambiguïté de changer l'ordre de certaines priorités. L'attention que l'on porte à l'humain, ce que l'on appelle le « care ». L'attention que l'on porte à la nature et l'attention que l'on porte aux citoyens au travers de l'éducation, à la justice et à la vie démocratique. Ces priorités sont clairement les piliers du modèle que nous souhaitons développer et donc notre contribution à ce débat va clairement porter cette voie et non seulement pour surmonter la crise mais aussi et surtout pour se préparer à un horizon où d'autres crises vont se multiplier et où les conditions de vie sur notre planète vont changer.

Alors, c'est pourquoi, sans remettre en question les projets que vous avez exposés car ils répondent pleinement à l'amélioration du cadre de vie, nous voulons mettre en avant et inscrire dans ce budget les programmations qui nous semblent vitales et structurantes pour notre avenir : l'hôpital, le train, la résilience alimentaire et énergétique, la gestion de la ressource en eau, la végétalisation de la ville ou l'accès à la citoyenneté. Et pour nous, faire figurer ces sujets au futur budget de la ville est une condition indispensable pour affirmer nos choix et notre volonté d'agir. Alors, comme il a été précisé, un plan de relance de 100 Md€ va être déployé sur deux ans pour soutenir des projets locaux et d'ailleurs la ville, je crois, en a déposés deux ou trois. Alors, on peut faire un calcul assez simple, mais si l'on ramène ces 100 Md€ à la population Gersoise et Auscitaine, notre département pourrait prétendre à près de 300 M€ dont 30 M€ à la

ville. C'est une modélisation un peu virtuelle. Vous savez aussi que 30 premiers projets ont déjà été retenus pour bénéficier de ce plan de relance, de cette première phase de plan de relance à hauteur de 5,5 M€. La liste est d'ailleurs disponible sur le site de la Préfecture et tout le monde peut la consulter. Alors, il est dommage qu'il n'y ait pas les montants exacts associés à chacun de ces projets mais peut-être pourriez-vous nous en dire un peu plus ?

Au vu des projets qui ont été retenus, si ce plan de relance, donc, est capable de financer à titre d'exemple, l'espace d'accueil d'une abbaye, un chai pour une entreprise privée, un ascenseur dans une mairie, ou le mur d'enceinte d'un cimetière, il me semble qu'il sera aussi capable de financer la modernisation de l'hôpital, le développement de la télé médecine, des équipements dans les maisons de retraite, la mise à niveau de la totalité des lignes SNCF Auch-Toulouse et Auch-Agen, les installations de production locale d'électricité, l'achat de terres agricoles destinées à de la production alimentaire locale dans une logique de circuits courts ou de tiers lieux citoyens notamment en direction des jeunes. Tous ces investissements nous semblent particulièrement utiles. Il s'agit d'argent public et nous devons veiller à ce que chaque centime soit dépensé dans l'intérêt général. C'est pourquoi nous ferons dans les commissions qui vont se tenir la semaine prochaine des propositions de projets structurants pour notre avenir afin que leur programmation soit inscrite au budget 2021.

Merci. »

M. DOMENECH :

« Merci.

Alors, moi j'avais plusieurs questions et après peut-être un débat plus de fond.

Je vois qu'il va y avoir un budget pour l'école Lissagaray pour la sécurisation. Est-ce que l'on va la « bunkeriser » encore un peu plus ?

Ensuite une question qui me surprend un peu : les recettes de la commune n'évolueront pas significativement en 2021 alors que pendant la crise sanitaire, qui va durer aussi en 2021, on va avoir moins de tickets de cantine, moins de places de stationnement ; quant à la redevance du domaine public, on a voté le fait qu'on allait annuler ça au moins en 2020 et je pense qu'en 2021, si l'on est confinés encore, ça devra se faire aussi.

Ensuite pour participer au débat plus dans le fond, je pense que, dans ce qu'a dit Mme DESBONS, il y a des choses que je partage tout à fait mais qui s'autofinancent. Quand vous parlez de terres agricoles, par exemple, si l'on imagine que ça peut alimenter les cantines et bien c'est simple, c'est des fournisseurs en moins que l'on paye. Pas besoin de dotation de l'Etat. Il suffit d'investir et ça se rembourse par les économies que ça engendre. On a souvent ce débat. Je vous cite, à la page 36 : « *la commune continuera donc de présenter une situation saine lui permettant d'autofinancer une partie de ses investissements et de recourir modérément à l'emprunt* » alors que ces emprunts qui font des économies se financent tous seuls. Il faut lâcher les chiens et y aller. Il n'y a aucune raison de ne pas emprunter quand on fait des économies sur le fonctionnement, au contraire, on dégage des marges de fonctionnement. Voilà. Merci. »

M. OLIVEIRA SANTOS :

« M. le Maire, Collègues,

Le débat d'orientation budgétaire revêt cette année une signification particulière car à l'incertitude économique vient se greffer l'insécurité sanitaire, qui nous affecte tous et toutes.

D'un point de vue « macroéconomique », c'est la rigueur qui est de mise et les injonctions sont nombreuses pour garder le cap du rééquilibrage des comptes. Mais derrière les comptes, il y a un choix d'actions politiques qui impactent durablement la vie de nos concitoyens.

L'exigence d'une gestion saine, caractéristique de la ville d'Auch depuis de nombreuses années et officiellement reconnue par la Cour des comptes, ne nous a pas empêchés de maintenir un niveau d'investissement soutenu et une fiscalité maîtrisée.

Dans la continuité du Plan climat, nous devons conforter nos choix politiques et nos priorités en matière d'investissements d'avenir. Soyons novateurs pour intégrer nos ambitions de développement durable et répondre, à notre échelle, aux enjeux climatiques. Ainsi, certaines thématiques devront être privilégiées. Les collègues l'ont déjà souligné : les circuits courts, l'alimentation de proximité, la production locale d'énergie, la rénovation et la sobriété énergétiques, l'économie sociale et solidaire, les mobilités douces et actives, la gestion de la ressource en eau, la diminution et la valorisation des déchets, ... voilà quelques exemples d'interventions qui mériteraient d'être accélérées.

De plus, face à l'aggravation de la situation sanitaire, économique et sociale, on parle aujourd'hui de plan de relance, d'autres commencent désormais à affirmer l'impérieuse nécessité d'un plan d'urgence. Il sera plus que jamais nécessaire de poursuivre notre politique de soutien à l'économie locale, aux services et à l'accompagnement des populations les plus vulnérables afin de ne laisser personne sur le bord du chemin.

Ensuite, j'ai une question pour poursuivre les commentaires de mes collègues. Vous nous avez donc exprimé au niveau du PLF 2021 grosso modo il y a deux clés qui m'apparaissent importantes. Les dotations de l'Etat. En ce qui concerne le fonctionnement, elles baissent donc de façon significative, par contre les dotations d'investissement, on nous parle de plan de relance à 100 Md€. Vous nous avez aussi affirmé la volonté de la commune de s'inscrire dans un plan de relance, la question qui mérite d'être posée, c'est donc : comment la commune peut espérer bénéficier des retombées du Plan de relance puisque nous sommes contraints en termes de fonctionnement, mais rien ne nous empêche d'être ambitieux en termes d'investissements ? Et d'après ce que je lis au travers de la presse, puisque cette discussion mérite d'être tenue, merci d'avoir partagé certains projets dont je n'avais pas connaissance mais le seul dont j'ai connaissance par la voie de la presse c'était le financement pour la commune d'Auch de l'IFSI. L'IFSI rentre dans ce plan de relance. Est-ce que vous auriez d'autres précisions à nous apporter, notamment : comment on peut espérer s'inscrire dans ce plan de relance au niveau local ? »

M. LOIZON :

« Merci.

Nous faisons une différence entre le budget d'orientation et les mesures exceptionnelles qui arrivent. On notera qu'au niveau du DOB il y a une économie saine mais on pourrait noter en fait, peut-être une peur, je ne sais pas, ou en tout cas un frein, d'investissements paisibles.

Donc, je pense qu'aujourd'hui nous avons, face à ce plan de relance, la possibilité d'aller chercher un avenir pour notre ville. Notre avenir, bien sûr on l'aura tous vu, on le sait tous, c'est circuits courts, c'est économie verte, c'est du social mais nous avons de grands projets pour notre ville qui vont nous demander justement de monter quelques manettes, notamment par rapport au cœur de ville, notamment par rapport à la caserne - on en a parlé déjà dans les derniers conseils municipaux. Nous avons là une force possible mais je crois qu'il ne faut pas mélanger le budget d'orientation et les mesures exceptionnelles comme le plan de relance, ça serait un danger. Mais par contre il ne va pas falloir rater le plan de relance.

Je pense que autour de cette table nous avons les forces qui vont pouvoir se mettre au travail. Comme l'a dit M. le Maire aussi, il va mettre en place des comités stratégiques de travail qui ont le pouvoir de permettre d'influencer.

Je voudrais juste dire un petit mot actuellement par rapport au cœur de ville et par rapport aux commerçants. Aujourd'hui et ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui, nous avons l'ensemble des commerces de proximité qui souffrent. Je tiens à souligner que notre groupe va totalement dans le sens de l'article qui a été fait par M. le Maire cette semaine : nous ne sommes pas pour réouvrir par rapport à une cause sanitaire, les petits commerces, mais nous sommes surtout sur le fait qu'il y ait une égalité entre les grandes surfaces et les commerces de proximité. Ceci dit, n'en restons pas là, on a la possibilité de travailler ensemble. Justement aujourd'hui, où on est tous face à un mur, nous avons peut-être le moyen de travailler ensemble, ce qu'il n'était pas possible de faire. Je m'explique. Il y a des commerçants aujourd'hui qui sont prêts, justement, à innover, à voir en fait qu'il faut aller plus loin, il faut aller sur le numérique et nous avons eu l'occasion cette semaine de pouvoir travailler ensemble et démontrer qu'il est possible de travailler ensemble entre des groupes comme les nôtres, des groupes majoritaires et des personnes techniciens de tous les côtés, que cela soit au niveau de la commune mais aussi au niveau des commerçants. Notre groupe souhaite aujourd'hui que l'on se retrouve les manches et qu'on y aille ensemble. Alors, les autres feront ce qu'ils voudront mais c'est la seule solution que nous avons aujourd'hui pour y arriver et surtout, c'est une responsabilité individuelle : il faut que chaque habitant à Auch prenne conscience que s'il a envie de retrouver un commerce ouvert dans les prochains jours et les prochaines années, c'est qu'il reste consommer sur Auch, qu'il reste dans sa zone à Auch plutôt que d'acheter à Amazon. Et ça, c'est très, très important.

Donc continuons à travailler, nous ferons tout, quitte à passer dans chaque commerce, pour essayer de les aider mais je sais que là on a la possibilité enfin de travailler ensemble.

Merci. »

Mme DESBONS :

« Je voulais ré-insister sur le fait que, comme on l'a dit, en cette période où les recettes vont être de plus en plus contraintes et là, en l'occurrence, aléatoires, il faut vraiment s'ouvrir à d'autres stratégies de financement, comme M. DOMENECH l'a dit, à des investissements que j'appelle productifs parce qu'effectivement ça rapporte, en tout cas ça permet aussi d'avoir moins de dépenses, que cela soit sur les énergies ou la production alimentaire. »

Mme DESBONS souhaite également revenir sur le plan de relance, « une opportunité, une fenêtre de tir que nous aurons dans les deux ans à venir ».

Elle indique que 2 ou 3 projets sont retenus pour la ville d'Auch et demande à M. le Maire s'il peut préciser les montants exacts obtenus grâce au plan de relance puisqu'ils ne figurent pas sur le site de la Préfecture.

Ceci, selon elle, permettrait à la ville de pouvoir se projeter sur un potentiel à récupérer sur des futurs investissements.

Mme DESBONS se déclare assez choquée en réalité de la nature de certains projets qui ont été retenus.

Il serait dommage, dit-elle, que dans la phase à suivre - qui sera plus importante - la ville ne présente pas des projets extrêmement structurants pour l'avenir, même si ces projets ne relèvent pas directement du budget de la ville, tels que l'hôpital en particulier. Mme DESBONS pense que les citoyens globalement ne comprendraient pas que l'on nous dise encore qu'il n'y a pas d'argent pour l'hôpital alors que l'on dépense des millions pour des projets qu'elle juge un peu superflus par rapport aux enjeux à venir.

M. le Maire rappelle le dernier conseil municipal et les délibérations portant sur des plans de financement concernant la rénovation énergétique de l'école Arago, l'installation de conteneurs enterrés et la requalification du stand de tir.

Il indique que ces trois projets ont été retenus dans la première enveloppe du plan de relance - puisque c'était des projets qui étaient avancés - à hauteur de 312 000 € soit 40 % de la dépense est prise en charge par ce plan de relance. Il y aura d'autres aides aussi, de la Région, et l'on sera au-delà des 40 % subventionnés.

S'agissant du plan de relance, M. le maire reconnaît que tous ces montants affichés sont alléchants mais il invite à la prudence. En effet, il s'agit là, souvent, d'aides qui existaient déjà et sont aujourd'hui fléchées sur un plan de relance programmé pour certaines actions.

C'est pourquoi M. le Maire estime que l'on peut aller sur ces actions programmées mais pas au détriment de celles que la ville a déjà inscrites dans un plan pluriannuel. Et il illustre son propos par le fait que si, effectivement, le plan de relance va aider la ville pour de la rénovation énergétique, il ne pourra pas être actionné s'il n'y a qu'une toiture à refaire.

De plus, M. le Maire rappelle que pour ce qui est d'aller chercher des subventions, la ville est très offensive, et M. le Maire tient justement à saluer ici les services, qui se mobilisent pour rechercher les financements.

M. BOURDIL rappelle le cadre du débat d'orientation budgétaire, qui n'est pas le lieu de voter un budget, des dépenses et des recettes précises.

Il s'agit-là, poursuit-il, de discuter des orientations budgétaires qui se résument à deux ou trois éléments fondamentaux, par exemple : est-ce que l'on prévoit ou pas de modifier les taux d'imposition ? est-ce que l'on prévoit ou pas un investissement ? quel niveau d'investissement on souhaite pouvoir obtenir, quel emprunt on souhaite faire ?

M. BOURDIL explique que, une fois que l'on a répondu à ces trois points, on a cadré les orientations budgétaires à partir desquelles nous allons construire le budget puisque l'on cadre nos masses financières.

M. BOURDIL répond ensuite aux remarques faites.

« Pour les subventions d'abord sur le plan de relance, le maire l'a rappelé : 100 Md€. 100 Md€ x 0,3 % de la population française dans le département ça fait effectivement 300 Md€. Ce calcul je l'avais fait aussi. Ceci dit, ce plan est divisé en trois. D'abord, il y a 34 Md€ - je vous l'ai rappelé tout à l'heure - qui sont fléchés directement vers les entreprises, donc ils n'iront pas vers les collectivités territoriales.

Il y a 36 Md€ qui sont fléchés vers la cohésion sociale et territoriale qui est assez peu de la compétence de la ville d'Auch et là, je veux juste rappeler un petit truc parce que j'y reviendrai sans doute tout à l'heure, c'est que nous sommes ici dans un conseil municipal, que ce que nous pouvons faire et décider est strictement prévu par la loi. On ne peut pas aller au-delà de ce que nos compétences nous permettent de faire. Si jamais l'on décidait d'inscrire au budget, par exemple, telle ou telle dépense qui nous semblerait utile par ailleurs - ça je ne le conteste pas - d'une part, ça ne passerait pas le contrôle de légalité et en supposant même qu'au contrôle de légalité ils ne s'en soient pas rendu compte et qu'ils l'aient laissé passer, lorsque l'on mandaterait la dépense Mme la Trésorière de la Ville qui dépend des services de l'Etat refuserait de l'honorer. Donc, il faut bien voir aussi que nous sommes contraints par un cadre, par ce que l'on appelle les compétences. Les compétences ce n'est pas la qualité à bien faire les choses, c'est la qualité que l'on a à faire des choses ou à ne pas pouvoir les faire et ces compétences-là nous contraignent.

Pour ce qui concerne les subventions, et pour en finir avec le plan de relance, il y a un tiers du plan de relance qui sera fléché lors des investissements et pas uniquement vers des investissements portés par des collectivités, des 300 Md€ il faut sans doute les ramener à un niveau qui est très, très nettement inférieur pour ceux qui pourront en bénéficier.

Ceci dit, il est évident que nous avons un certain nombre de projets structurants et je crois que la politique de la ville et la caserne Espagne sont deux projets structurants qui vont nous occuper pour les années à venir et qui vont transformer la ville, comme on l'a quand même beaucoup transformée depuis quelques années.

Ces projets-là sont de notre compétence donc nous pouvons les faire et soyez assurés que sur ces projets-là on fera comme on a toujours fait, et M. le Maire l'a rappelé tout à l'heure, on ira chercher des subventions. Et le taux de subventions au niveau des équipements est en général plutôt positif.

J'ai cité tout à l'heure un exemple qui était celui de la politique de la ville : 72 M€ d'investissements ; 10 M€ à la charge de la ville. Si vous pensez que l'on n'a pas été bons, que l'on ne s'est pas retroussés les manches pour faire en sorte que 80 % quasiment de l'investissement soient financés par d'autres que nous et bien je ne sais pas comment faire beaucoup mieux. J'ai d'autres exemples comme ça. Quand on a fait le dôme, par exemple, le taux de subventionnement sur le dôme est arrivé à 80 %, c'est-à-dire le maximum de ce qui est autorisé par la législation.

Donc, ça on sait le faire. On le fait. On le fait sans arrêt et ce procès que l'on nous fait souvent de rater les opportunités, pourquoi voudriez-vous que nous rations les subventions que l'on pourrait éventuellement aller chercher dans le cadre du plan de relance ? »

M. BOURDIL aborde ensuite la question des emprunts et explique :

« Dans une ville il y a trois sortes d'investissements. Il y a ceux qui coûtent : vous faites une piscine ça va vous coûter. Il y a ceux qui sont neutres : vous refaites une route, il n'y a pas de dépense de fonctionnement liée à la route. Et il y a ceux qui rapportent de l'argent. »

L'emprunt pour une ville ce n'est pas l'emprunt pour une entreprise. Un emprunt, pour une entreprise, se rembourse par le fait que vous allez investir dans une machine, par exemple, et que la machine va produire des recettes et que les recettes permettent de rembourser l'emprunt. Quand vous faites un emprunt dans une ville c'est parce que vous complétez votre autofinancement et que vous allez faire des investissements dont la plupart, soit procurent ensuite des dépenses supplémentaires, soit sont neutres. Ce qui fait que l'emprunt, vous allez le rembourser avec les impôts des années à venir et non pas avec les produits, les recettes qu'il aurait permis de dégager.

S'il y avait une possibilité, effectivement, de dégager des investissements qui rapportaient des recettes et qui permettaient d'équilibrer les finances des communes, à la limite sans faire d'impôt, ça se serait fait.

Il y en avait à une époque : c'était les zones d'activités, du temps de la taxe professionnelle mais ça c'est fini. »

M. BOURDIL, pour terminer son propos, souhaite aborder la question du plan de relance et de l'hôpital et questionne :

« Qu'est-ce que l'on fait, nous, ville, au niveau de l'investissement avec l'appui énorme du plan de relance ?

Qu'est-ce que l'on peut faire, nous, pour investir dans l'hôpital ?

Est-ce que l'on peut construire un nouvel hôpital ?

Est-ce que l'on peut acheter un deuxième IRM ?

Ici, on est au conseil municipal, donc on ne fera que ce que la loi nous permet de faire. Et ce que vous venez de dire, je suis désolé, l'investissement sur l'hôpital, l'investissement sur le train, etc., une collectivité comme la nôtre n'a pas un budget taillé pour répondre à ces enjeux-là et ne peut pas y aller, la loi le lui interdit.

Donc, on est tous ici des conseillers municipaux, on est tous ici des gens compétents - là je prends le terme normal de compétent - donc on doit agir en toute compétence. Et dire que l'on peut aller sur l'hôpital ou aller sur le train d'une manière importante en utilisant le plan de relance, c'est méconnaître totalement ce que sont les règles de fonctionnement des conseils municipaux. »

Mme DESBONS, sur les investissements productifs, cite ceux liés à l'énergie et l'alimentation.

Pour ce qui est des compétences, elle indique qu'elle est fonctionnaire territoriale et qu'elle sait à peu près comment marche un budget et quelles sont les compétences de chaque collectivité.

En revanche, elle indique que si au sein d'un conseil municipal d'une ville on n'est pas capable de parler stratégiquement de ce que sera l'hôpital, de ce que seront les voies d'accès ferroviaires pour désenclaver une ville et même tout un département, elle ne sait pas à quel moment on en parle, et elle le regrette.

Elle pense que, s'il ne peut faire une dépense directement, le conseil municipal a des partenaires : le Département, la Région, sans oublier les citoyens. Mme DESBONS cite en exemple le scanner de l'hôpital et la mobilisation forte ainsi que l'intention du maire d'Auch qui ont porté leurs fruits.

M. le Maire reconnaît, en effet, qu'il y a eu une grande mobilisation pour le scanner de l'hôpital.

Il rappelle toutefois que ce scanner vient en remplacement naturel d'un équipement ancien, qui avait un peu tardé. Il ajoute que la gestion de cet équipement relève d'un GIE avec des radiologues et une clinique privée et que l'hôpital n'en bénéficie qu'à hauteur de 50%.

M. le Maire rappelle que ce qui est attendu et ce sur quoi portait la mobilisation, c'est que l'hôpital bénéficie d'un nouvel équipement spécifique à l'hôpital : IRM et scanner. Il précise que la décision devait être prise par l'ARS il y a déjà près d'un mois et qu'une commission s'est prononcée favorablement pour dire que cet équipement devait aller à l'hôpital d'Auch - d'autres cliniques ou laboratoires ayant candidaté également.

M. le Maire ajoute que l'on saura dans quelques temps si l'hôpital d'Auch sera vraiment équipé, comme le mérite un hôpital départemental et l'Hôpital Public.

Mme DASTE-LEPLUS, s'agissant de l'IFSI, qui a été cité, rappelle pour connaître le dossier puisqu'elle en était à l'origine, que c'est grâce au projet structurant de la ville, à une politique structurante coordonnée entre un département et une région, et au maire de l'époque qui a beaucoup œuvré, que cet IFSI est revenu sur le département.

Cela faisait partie de politiques structurantes d'enseignement supérieur que la municipalité souhaitait avoir aujourd'hui sur la ville d'Auch. Mme DASTE-LEPLUS le rappelle : 100 élèves dans l'enseignement supérieur, il y a 15 ans ; 1 500 aujourd'hui. « Si ça, ce n'est pas une politique structurante d'accueil d'éducation dans notre territoire ... »

Sur l'IFSI, Mme DASTE-LEPLUS rappelle que l'idée de départ était un IFSI autour de l'hôpital. Elle se souvient de réunions avec le maire d'Auch actuel pour faire avancer ce dossier et faire entendre à la Région Occitanie que l'on avait un site remarquable avec la caserne Espagne et que centraliser cet institut permettait la mixité sociale, la consommation au centre-ville avec des étudiants, et l'intergénérationnalité, ce qui semblait pertinent. Mme DASTE-LEPLUS estime que cela s'appelle un projet structurant, qui s'écrit sur de nombreuses années.

Quant aux commerces, Mme DASTE-LEPLUS souhaite aborder le sujet du commerce sur la ville d'Auch mais également sur le Grand Auch parce que les questions sont les mêmes : comment on travaille ? comment on accompagne ?

Mme DASTE-LEPLUS indique qu'une « cellule de crise » a été mise en place avec les commerçants, les techniciens de la ville et du Grand Auch. Elle ajoute que tous ont appris du premier confinement à se réunir plus rapidement, à travailler ensemble, à aboutir sur des premières propositions concrètes et travailler sur de l'innovation.

Elle salue le nouveau partenariat avec la CCI, qui travaille et pilote certains axes autour du commerce.

S'agissant de l'alimentation, sur la partie agricole, Mme DASTE-LEPLUS estime que l'on a beaucoup d'excellents producteurs locaux qui font un travail de qualité. Elle estime qu'il est important de trouver des solutions pour accompagner l'écoulement de leur production et rappelle le « projet alimentaire de territoire », sur lequel travaille le Département. Cette compétence sera donc exercée par le Département du Gers. Mme DASTE-LEPLUS insiste sur l'importance de la mise en complémentarité des compétences de chaque structure.

M. MONTAUGÉ souhaite évoquer, en matière de santé, quelque chose qui est à la main des compétences de la commune : le projet de santé que l'on porte officiellement. Ce projet, poursuit-il, s'inscrit dans un objectif partagé par tous, d'améliorer la qualité de vie et des services aux Auscitains.

Sur la question du rail qui a été évoquée, M. MONTAUGÉ indique qu'il ne peut pas laisser entendre que rien n'est fait, que personne ne se mobilise et que par ailleurs rien ne bouge parce que, si ses informations sont bonnes, des engagements ont été pris notamment par la Région et par la SNCF aussi en partie pour moderniser la ligne. On ne peut pas dire qu'il ne se passe rien, insiste M. MONTAUGÉ, même si ce qu'il se passe n'est pas forcément, il en est d'accord, à la hauteur de ce que l'on peut espérer de mieux pour rendre le territoire plus accessible.

Sur la question des finances, dans ce contexte effectivement de plan de relance particulier où l'on a l'impression finalement que c'est « open bar » comme disent les jeunes, l'argent tombe de tous les côtés, l'unité maintenant c'est le milliard, ...

M. MONTAUGÉ trouve que la situation est assez particulière et il souhaite attirer l'attention de tout le monde, sur le fait qu'à un moment donné, il faudra payer ; il ne pense pas, ajoute-t-il, que la dette sera complètement effacée.

M. MONTAUGÉ poursuit : « Je pense qu'à un moment donné on nous demandera des comptes et on nous demandera, comme on l'a connu d'ailleurs après la crise de 2008, souvenez-vous en, de contribuer à ce que l'on appelait d'un beau terme, de contribuer au *redressement des comptes publics*.

Depuis des décennies dans cette municipalité, les maires et les équipes qui se sont succédés ont eu le souci de préserver des équilibres budgétaires structurels qui nous ont toujours permis de maintenir un certain niveau d'investissement parmi les plus élevés des villes moyennes. Je crois qu'il faut avoir le souci de le faire perdurer. Effectivement cette période-là va nous permettre d'avoir accès à, peut-être, des crédits auxquels on n'aurait pas eu droit s'il n'y avait pas eu la crise. Moi je ne suis pas complètement certain de ça et M. le Maire l'a dit.

Mais on est quand même limité. Il faut se dire les choses, si, encore une fois, on veut dans la durée continuer à pouvoir répondre aux sollicitations légitimes de la population, aux besoins de la population, ça a été dit mais je tiens quand

même à le rappeler : 70 M€ le PNRU, l'opération politique de la ville. Il va falloir être au rendez-vous. Alors, déjà j'espère que l'Etat sera au rendez-vous. J'ai quelques interrogations, là-dessus. Le PNRU, au plan national, est quasiment à l'arrêt. Il faut se dire les choses. Dans quelles conditions va-t-il repartir ? » .

C'est pourquoi M. MONTAUGÉ explique que quand on a une opération comme celle-là, comme celle de la caserne Espagne et quand on y joute l'opération cœur de ville ... sur ces trois sujets on est quasiment dans une situation exceptionnelle, donc indépendamment du contexte national qui est, évidemment, lui aussi est exceptionnel.

M. MONTAUGÉ insiste sur les fondamentaux à respecter, qui l'ont toujours été, ce qui a permis d'investir aujourd'hui à un niveau très sensiblement supérieur à ceux que font des villes comparables. M. MONTAUGÉ indique qu'il pense qu'il faut continuer.

M. MONTAUGÉ termine son propos en disant : « je partage sur les sujets qui relèvent du national, la santé en particulier, qu'il y a effectivement les investissements et le fonctionnement des établissements. La grande question qui nous est posée à tous collectivement aujourd'hui, en tant que citoyens, c'est la reconnaissance des métiers de la santé, qui passe évidemment par des rémunérations autres que ce qu'elles sont aujourd'hui. Cela touche le milieu hospitalier dans toute sa diversité et cela touche aussi, et cela nous concerne en tant que collectivité locale, aussi la reconnaissance des métiers de l'action sociale, de l'aide à domicile, etc., que l'on a en responsabilité au travers, vous le savez, du CIAS. Ça renvoie à des questions de politique tarifaire et finalement de budget de la sécurité sociale et l'occurrence, là, de création d'une 5^{ème} branche de la sécurité sociale pour pouvoir justement, correctement, rémunérer les personnels intervenants et les structures au service desquelles ils sont.

Je voulais aborder tous ces sujets non pas pour recadrer mais pour donner un peu l'épure générale dans le cadre de laquelle notre action doit s'inscrire avec ambition mais aussi avec réalisme et prudence. »

M. le Maire souligne, en effet l'engagement pluriannuel de la ville 2021-2022-2023 sur les deux sites que sont Espagne et le Garros, sans oublier le Cœur de ville. C'est la raison pour laquelle, ajoute-t-il, on ne peut pas s'engager sur toutes les opportunités alléchantes de ce plan de relance parce que s'il apporte 40 % d'aides, il reste quand même à la ville 60 % à financer. Pour ce qui concerne la santé, M. le Maire indique qu'une réflexion est effectivement engagée sur la création d'un centre de santé, sur lequel la ville pourra agir. Mme Françoise CARRIÉ aura l'occasion d'en parler très prochainement.

M. JORDA souligne que ce plan de relance se conçoit aussi par des plans de licenciement massifs et il invite chacun à rester très attentifs à nos concitoyens qui se retrouvent au chômage en nombre.

M. DOMENECH indique que tout le monde veut cette maison de la santé ; c'était le souhait des quatre listes qui étaient en lice pour les élections municipales. M. DOMENECH estime que l'hôpital va mal parce qu'il n'est pas utilisé correctement ; les urgences accueillent des gens, pour un coût bien plus important que si ces personnes étaient traitées dans une maison de santé ; d'autres ont besoin de rééducation, mais ne pouvant pas rentrer chez eux, ils occupent un lit de médecine qui coûte peut-être deux fois plus cher que s'ils étaient dans un centre de rééducation.

M. DOMENECH expose sa conception d'un tel établissement : il va attirer des médecins qui ont envie d'être salariés - et non ceux qui veulent faire des consultations en 5 mm à 50 € en secteur 2 - des médecins qui ont envie de soigner, ce qui peut également attirer du personnel soignant. Les coûts de la santé dans le Gers, poursuit-il, vont baisser.

La ville peut indiquer aux partenaires que sont la sécurité sociale et l'ARS qu'elle dispose de terrain pour faciliter une telle implantation et affirmer sa volonté d'agir, de créer des emplois localement et de soulager l'hôpital.

Mme DESBONS indique qu'elle souhaite que l'on réfléchisse au mode de fonctionnement de la société et à la nature des dépenses en investissement et en fonctionnement. Ce qui coûte cher, selon elle, n'est pas d'avoir trop dépensé dans l'hôpital ou la santé, ce qui coûte des milliards et ce qui va coûter une crise sanitaire avec des morts et une crise sociale, c'est justement de ne pas avoir fait les bons choix d'investissement et de fonctionnement parce qu'il n'y avait qu'une logique comptable.

Sur un plan moins local, et plus global, Mme DESBONS cite ce qu'elle considère être une aberration : le Gers est le département le plus rural, agricole, bio de France et en réalité on ne consomme qu'environ 6 % de production locale, ce qui veut dire que 94 % de ce que l'on consomme aujourd'hui en alimentaire dans le département est importé. C'est une logique, dit-elle, qu'il faut renverser et elle indique que son groupe, au sein de chaque réunion de commissions, essaiera d'appuyer sur ce type d'investissement et d'orientation et de choix à la fois politiques et financiers.

M. OLIVEIRA SANTOS considère, quant à lui qu'il faut saisir les opportunités et être là au bon moment, à l'exemple du cyclisme : « la voiture balai, elle ne passe qu'une fois ».

Il admet certes qu'il y a des compromis à faire. Après avoir évoqué différentes pistes telles que la maison de santé, l'alimentation, l'énergie, M. OLIVEIRA SANTOS ajoute la question de l'eau.

M. OLIVEIRA SANTOS pense que toutes les études nécessaires au renouvellement de l'usine de traitement d'eau potable peuvent être financées par le plan de relance.

D'autres projets, selon lui, peuvent également s'inscrire dans le plan de relance, notamment ceux qui concernent la politique transport et mobilité. M. OLIVEIRA SANTOS demande s'il faut opposer les gros projets structurants pour le territoire que sont le Garros, la politique de la ville, la caserne Espagne à d'autres plus petits qui peuvent être aussi structurants pour le territoire. Il exprime le souhait, s'agissant du PAT qui va être commandé par le Département que la commune d'Auch s'inscrive et participe à cette politique-là.

- le conseil municipal a débattu de ces orientations -

QUESTIONS DIVERSES

Mme DESBONS indique que cette semaine le conseil départemental a installé un conseil d'analyse et de vigilance pour permettre de suivre la situation sanitaire et coordonner un ensemble d'acteurs sur le terrain. Elle ajoute que Mme Julie Ribet, fait partie de ce conseil d'analyse au titre de sa vice-présidence de l'ordre des infirmiers du Gers.

Mme DESBONS insiste sur la nécessité d'anticiper tout ce qui va arriver parce que visiblement cette deuxième vague va être encore plus forte et plus longue que la première. Aussi, elle demande si la ville peut créer une instance de coordination avec les partenaires que sont les infirmiers, les médecins, l'ARS, la CPAM, l'hôpital et le Département, pour avoir un suivi au plus près.

Certes, M. le Maire tient informés les élus municipaux, et c'est essentiel, ajoute-t-elle, mais elle demande si l'on ne peut pas aller plus loin dans cette coordination.

Il y a un enjeu très fort de communication auprès des citoyens parce que cette situation n'est pas que l'affaire des spécialistes et de médecins mais l'enjeu de toute une population, conclut-elle.

Mme LE BOUC aimerait savoir comment vont se passer les cérémonies d'hommage du 11 novembre, compte tenu du contexte sanitaire très difficile mais également du contexte des attentats.

M. le Maire explique que c'est la Préfecture qui organise ces cérémonies-là. Elles se feront, comme cela avait été le cas pour le 8 mai, à effectif très réduit, probablement 6 personnes au maximum - dont le maire : il y a un seul dépôt de gerbe, celui de M. le Préfet ; les porte-drapeaux ne seront pas là.

Pour ce qui est du contexte sanitaire, M. le Maire veut parler ici de la ville et des agents municipaux, et indique qu'il est très attentif à la santé des agents.

Les chiffres, précise-t-il, montrent une légère baisse : 61 personnes sont chez elles, et/ou en télétravail, soit parce qu'elles ont été testées et ont besoin d'isolement, soit parce que ce sont des personnes vulnérables. La situation est, actuellement, maîtrisée.

Pour ce qui est de la sécurité, M. le Maire indique que les services seront mis à contribution pour renforcer la sécurité sur l'espace public. M. le Maire décrit le dispositif : sur les marchés de plein vent, toutes les entrées ont été renforcées et 7 plots ont été mis autour du marché du jeudi, côté pharmacie, côté pont, ...

Il ajoute que les équipes sont également mobilisées pour fermer l'espace et le re-libérer quelques heures après, et cela vaut également pour le marché du samedi, où on refermera tous les accès pour éviter le risque de voiture bélière, puisque cette rumeur circule actuellement et que, dans ces conditions, M. le Maire estime qu'il faut être très prudent.

M. le Maire revient sur l'école Lissagaray, qualifiée, à juste titre, de bunker par M. DOMENECH, et réaffirme la nécessité et le devoir de la ville de continuer à sécuriser les abords des écoles. A ce titre, il indique que toutes les écoles sont équipées d'un visiophone ce qui permet une maîtrise de l'accès et des abords des établissements pendant le temps scolaire, où tout est fermé ; la ville travaille à la sécurisation sur le temps périscolaire.

M. le Maire se félicite de l'excellente collaboration qui existe entre la police nationale et notre police municipale. C'est nouveau, c'est pourquoi il tient à le souligner. Ces équipes ont travaillé ensemble une grande partie du week-end, qui était particulier compte tenu des cérémonies de la Toussaint. M. le Maire se dit réconforté par cette unité qui renforce la police municipale, de mieux en mieux considérée, et qui partage même des équipements avec la police nationale. « C'est nouveau et très rassurant par les temps qui courent ».

M. le Maire poursuit par deux informations.

Il revient sur le sujet du rail et rappelle qu'il avait écrit le 22 juillet dernier, pour savoir quelle était l'ambition de la SNCF - voire de la direction régionale de la SNCF sur la ligne Auch-Agen. M. le Maire parle des travaux en cours avenue de la Marne, notamment au passage à niveau, ainsi que ceux de la gare, elle-même, au niveau des quais, et constate que ce qui avait été envisagé par la SNCF est en train de se réaliser.

Les rails qui mènent vers Agen sont effectivement enlevés mais, M. le Maire indique que la SNCF compte poser un « nouvel appareil de voie » - selon le terme consacré - au courant du deuxième semestre 2021 et le rétablissement de la continuité ferroviaire vers Agen sera ainsi réalisé.

Enfin, M. le Maire, fait part d'un courrier qu'il a reçu très récemment concernant la végétalisation de la ville - et qu'il transmettra à l'ensemble des élus. Ce courrier, agréable et réconfortant, ajoute-t-il, provient du Conseil National des Villes et villages fleuris. Il rappelle que la ville a reçu une récompense supplémentaire, outre le maintien de la 4^{ème} fleur, à l'occasion du passage du jury au mois de septembre : Auch est « fleur d'or ». Ce jury national, mené par la Présidente elle-même, a valorisé tout le travail qui a été fait pour l'embellissement de la ville à tout point de vue : fleurissement, espaces publics, etc. et M. le Maire se saisit de cette opportunité pour saluer l'excellent, le remarquable travail des agents de la ville.

Mme DESBONS demande à M. le Maire quels sont les comités de pilotage, autre que celui du plan de déplacements, qu'il a évoqués en début de séance.

M. le Maire répond qu'il y a deux comités de pilotage : celui dont il a parlé - le plan de déplacements - et celui de la caserne Espagne.

M. le Maire indique qu'il envisage de réunir le comité de pilotage « Quartier Espagne », en présentiel, peut-être mardi 17 novembre, dans cette salle à 18h30 - cette date reste à confirmer.

M. le Maire indique que ce CoPil sera composé obligatoirement des élus membres de la commission d'appel d'offres parce que c'est la CAO qui sera amenée à choisir l'équipe - bureaux d'études, architectes, urbanistes, paysagistes - à l'issue d'un concours qui sera lancé. Il y aura donc à ce titre, poursuit M. le Maire : M. PASQUALINI, M. JORDA, M. OLIVEIRA,

M. BELMONTE, Mme DASTE-DEPLUS, Mme DESBONS ; Mme BAUDOIS fera également partie de ce CoPil qui devra s'adjoindre un représentant des deux autres groupes non encore représentés. M. le Maire propose aux présidents de ces deux groupes de lui faire connaître, dès lundi, le nom leur représentant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.